



**PISTES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN BELGIQUE**

CONTENU

Introduction	4
A. Objectifs de Développement Durable : de quoi s'agit-il ?	5
B. Méthodologie	6
C. Mise en œuvre des ODD	7

RECOMMANDATIONS



1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	9
--	---



2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	11
---	----



3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	13
--	----



4. Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	16
--	----



5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	19
---	----



6. Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau	22
---	----



7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable	24
--	----



8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	27
--	----

		
9.	Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	29
		
10.	Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	31
		
11.	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	33
		
12.	Établir des modes de consommation et de production durables	36
		
13.	Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	39
		
14.	Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines	42
		
15.	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres	44
		
16.	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	47
		
17.	Moyens de mise en œuvre et partenariat global pour le développement durable	50
<hr/>		
Conclusion		52

INTRODUCTION

Fin septembre 2015, les chefs d'Etat et de gouvernement des 193 pays membres des Nations Unies ont adopté 17 Objectifs de Développement Durable (**ODD, en anglais SDG**), à réaliser **d'ici 2030**. Ils visent à réduire la pauvreté, tout en s'attaquant aux inégalités croissantes. Il s'agit de faire en sorte que tous les humains aient accès à l'eau, à l'enseignement, aux soins de santé, à l'énergie. Il s'agit aussi de réduire l'impact du système économique sur l'environnement, et d'assurer la protection des écosystèmes. Selon les ODD, personne ne doit être laissé de côté. Ces objectifs ambitieux sont applicables à l'échelle mondiale.

La Belgique aussi a 15 ans pour les mettre en œuvre et doit soutenir les pays en développement en ce sens. Tous les domaines de la gouvernance et tous les niveaux de pouvoir sont concernés. Ce document qui émane d'une large coalition d'organisations de la société civile belge, s'invite dans le débat. Citons 11.11.11, Associations 21, WWF, Bond Beter Leefmilieu, Inter-Environnement Wallonie, Protos, FOS-Socialistische Solidariteit, Oxfam Wereldwinkels, Oxfam Solidarité, Kinderrechtencoalitie Vlaanderen, Vredeseilanden, Decenniumdoelen, Sensoa, Be-Gender, Netwerk Duurzame Mobiliteit, Climate Express, Solidarité Mondiale, Beweging.net, Broederlijk Delen, Memisa, UNICEF Belgique, Plan Belgique, Netwerk Tegen Armoede, Apere, Vrouwenraad, Le monde selon les femmes, Luttés Solidarités Travail, Ecokerk, Conseil de la Jeunesse, Médecins du Monde, Médecins Sans Vacances, Louvain Coopération, Aedes. Il s'agit d'initier un processus permanent de réflexion et de concertation sur le suivi et la mise en œuvre des ODD en Belgique au niveau fédéral et dans les Régions.

Ce document soumet des **recommandations concrètes aux gouvernements fédéral et régionaux** qui doivent contribuer à la réalisation des Objectifs de Développement Durable. Nous allons donc envisager à la fois ce que la Belgique et les régions doivent faire en interne, et comment elles peuvent œuvrer au niveau mondial pour la réalisation des objectifs. Les organisations qui ont contribué à ce dossier l'ont fait chacune sur base de leur expertise. La liste des recommandations n'est certes pas exhaustive. Nous formulons aussi des suggestions sur la coordination de la mise en œuvre des ODD aux différents niveaux de pouvoir et rappelons un certain nombre de principes inhérents à toute politique visant le développement.

A. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : DE QUOI S'AGIT-IL ?

Fin Septembre 2015, les chefs d'Etat et de gouvernement des 193 pays membres des Nations unies ont signé l'agenda «Transforming our world: The 2030 Agenda for Sustainable development» (*«Transformer notre monde: l'agenda 2030 pour le développement durable»*). Ce nouvel **agenda du développement** avance 17 Objectifs de Développement Durable (ODD, en anglais SDG) et 169 cibles dans des domaines tels que la réduction de la pauvreté, l'éducation, la lutte contre les inégalités, la production et la consommation durables, le climat, la paix et la sécurité...¹ Ces objectifs sont globaux et applicables à l'échelle universelle.

Les ODD sont adoptés à un moment où le monde est confronté à d'énormes défis. Au cours des quinze dernières années, les résultats obtenus dans le cadre du programme « **Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)** », quoique inférieurs aux ambitions, ont montré qu'un progrès social est possible². Pourtant, des millions de personnes vivent encore dans l'extrême pauvreté, sans accès aux soins de santé ou à la protection sociale. Permettre l'accès aux droits sociaux pour tous, reste donc un défi de taille au XXI^e siècle.

L'autre défi majeur est de réduire l'énorme impact des humains sur **l'environnement** et le **climat**. Si nous voulons garder la planète vivable, et que le progrès social et économique ne soit pas compromis par des catastrophes écologiques, des mesures décisives sont à prendre de sorte que notre mode de vie tienne compte des limites de la planète.

UN CADRE INDIVISIBLE

Le développement durable vise le progrès économique, social et environnemental de telle sorte que ces **trois dimensions** ne puissent être déconnectées les unes des autres. Il s'ensuit que

les ODD ne doivent pas être considérés comme un menu dans lequel on pourrait choisir à la carte, mais comme un cadre intégré et indivisible.

Ce sont des objectifs universels, ce qui signifie que la Belgique va devoir les intégrer dans ses politiques: c'est-à-dire les poursuivre à la fois dans ses politiques intérieures aux différents niveaux de pouvoir, mais aussi dans le cadre de sa politique extérieure avec le souci d'aider les pays en développement à atteindre également leurs objectifs. Cette préoccupation doit prévaloir dans tous les domaines : énergie, agriculture, commerce, éducation, fiscalité, relations internationales, affaires sociales, coopération au développement, ... Et ce, aux différents niveaux institutionnels. Ces politiques devraient être menées de manière participative et prendre en compte le point de vue de l'égalité des sexes.

Le **commerce** international nécessite aussi une attention particulière. Les abus sociaux et les dégâts environnementaux sont souvent dus à des règles commerciales internationales déficientes. Il faut donc donner un rôle central au commerce international durable pour la mise en œuvre des ODD.

OSER

Il ne faut pas voir les ODD comme un point final. Ils visent le moyen terme - l'horizon est 2030, tandis que des efforts plus amples encore seront nécessaires d'ici 2050. Ces ODD ne sont pas parfaits non plus. Ils résultent d'un **processus de négociation** politique et souffrent parfois d'ambiguïtés, d'incohérences ou de manque d'ambition. Cependant, l'atteinte de ces objectifs constituerait un grand pas en avant et le fait qu'ils soient proposés au monde entier constitue un signal très fort.

Les ODD constituent cependant une norme minimale et en les mettant en œuvre, la Belgique doit faire montre de plus d'ambition. «Business as usual is no longer an option» ont dit, à juste titre, les ministres européens en décembre 2014. Si la Belgique et ses entités fédérées souhaitent effectivement s'inscrire dans un développement durable, elles auront à mener **des politiques audacieuses et radicales**. Ces réformes ne doivent pas être considérées uniquement comme une charge. Tous les défis que nous relevons à présent seront dès lors moins pesants à plus long terme. En outre, la transition vers une économie durable offre d'énormes opportunités d'investissement pour l'emploi et la recherche. Ainsi, tandis

1 Document en français sur le site de l'ONU: <https://sustainabledevelopment.un.org/sdgsproposal/french>

2 Arnaud Zacharie - Point Sud, les études du CNCD-11.11.11 - Les objectifs du millénaire : un bilan critique 10 ans après leur adoption (2010, nouvelle publication prévue fin 2015)

que le nombre d'emplois s'est réduit en Europe à partir de 2008, près d'un demi-million d'emplois ont été créés dans l'économie de l'environnement entre 2008 et 2012³.

B. MÉTHODOLOGIE

Ce document soumet des **recommandations** concrètes aux gouvernements fédéral et régionaux en vue d'atteindre les ODD. Il s'agit de ce que la Belgique et les régions doivent faire en interne, et comment elles peuvent œuvrer au niveau mondial pour la réalisation des objectifs. Régulièrement, nous avançons également des positions que la Belgique devrait défendre au niveau européen ou international.

Bien entendu, les gouvernements ne sont pas seuls responsables de la réalisation des ODD. Les entreprises, les communes, la société civile et les citoyens ont un rôle à jouer dans la transition vers une économie durable. Cependant, un rôle particulièrement important est dévolu aux **gouvernements** puisqu'ils sont en mesure – à travers leurs politiques – de créer des incitants susceptibles de permettre le développement d'une économie durable, voire d'adopter des législations contraignantes pour mettre fin à des pratiques non durables.

Ce dossier est l'occasion d'entamer un processus permanent de réflexion et de concertation, dans notre pays, sur le suivi et la mise en œuvre des ODD. C'est une source d'inspiration pour une stratégie plus approfondie et portée plus largement, avec différentes parties prenantes.

Différentes organisations y ont contribué, selon leurs expertises.

STRUCTURE DU DOSSIER

Dans le **premier chapitre**, nous examinons comment les différents niveaux de pouvoir peuvent intégrer les ODD dans leurs politiques. Souvent, ils trouveront place dans des stratégies existantes en matière de développement durable.

Vient ensuite **un chapitre par Objectif de Développement Durable**. La version française de

ce dossier reprend les intitulés des 17 ODD tels que formulés par l'ONU. Après un bref aperçu du but visé, chaque chapitre excepté le dernier, se divise en deux parties. Dans la première, il s'agit de recommandations sur la façon dont la Belgique et les régions peuvent atteindre l'objectif en interne. Dans la deuxième partie, on trouvera des recommandations sur la façon dont la Belgique et les régions peuvent contribuer à atteindre l'objectif au niveau mondial.

Le **dernier chapitre** traite des ressources nécessaires pour atteindre les objectifs, sans distinguer les affaires intérieures et extérieures car toutes les recommandations de ce dernier chapitre concernent exclusivement l'impact de l'Etat fédéral et des régions sur le reste du monde.

LES CIBLES

Après chaque recommandation, une référence entre crochets indique le numéro de la cible visée. Leurs formulations ne sont pas reprises dans ce dossier car elles sont souvent longues et complexes⁴.

Cette liste de recommandations n'est pas exhaustive. Elle émane de **l'expertise** des différentes organisations participantes. On retrouve ici leurs principales recommandations, mais ces organisations ont, pour la plupart, des recommandations plus spécifiques dans leurs propres dossiers et rapports (cf notes de bas de page).

De même, certaines cibles étant très spécifiques, elles ne sont pas toutes traitées dans ce dossier. Cela ne signifie pas que la Belgique ne doit pas atteindre toutes les cibles.

Ce dossier ne traite pas des **mécanismes** de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des ODD. Les Nations unies sont occupées à développer, en collaboration avec les instituts nationaux de statistiques, un ensemble d'indicateurs pour mesurer les progrès des cibles de chaque ODD. Ces indicateurs mondiaux pourront être complétés par des indicateurs nationaux. À chaque niveau de pouvoir, des mécanismes devront permettre de mesurer et d'évaluer les progrès des ODD.

3 Eurostat. http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Environmental_economy_-_employment_and_growth

4 Liste des objectifs et des cibles : <https://sustainable-development.un.org/sdgsproposal/french>

C. MISE EN ŒUVRE DES ODD

Les objectifs de développement durable touchent un large éventail de politiques. Leur mise en œuvre se fera donc à partir de divers ministères. De plus, ces objectifs concernent des politiques européennes, fédérales et régionales. Tous ces niveaux de pouvoir devront viser à atteindre les ODD en fonction de leurs compétences. Lors de la mise en œuvre, chaque gouvernement doit tenir compte de l'égalité des sexes et faire en sorte de créer des chances pour les groupes les plus faibles.

Nous proposons dans ce chapitre une politique de coordination des ODD aux différents niveaux de pouvoir.

La **participation** à tous ces niveaux est très importante pour le succès des ODD, tant au cours de la préparation qu'au moment de mettre en œuvre les décisions. En impliquant la population et la société civile, on aboutit à des décisions plus réfléchies et plus largement soutenues. En outre, la participation permet une plus grande prise de conscience du développement durable parmi la population, les entreprises et les associations. Ce faisant, on veillera à ce que la participation de tous les groupes soit possible. Dans l'esprit des ODD, ceci implique de garantir la participation des femmes et des groupes vulnérables.

ÉTAT FÉDÉRAL: LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 1997, le Parlement fédéral a adopté la *loi relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable*, qui a été modifiée en 2014. La loi stipule que chaque gouvernement doit élaborer un **plan fédéral de développement durable**, tenant compte des objectifs à long terme du développement durable en Belgique et des engagements internationaux. Les ODD constituant un engagement international, ils doivent être inclus dans les plans à venir.

Selon la loi, le plan doit être adopté endéans l'année qui suit l'installation d'un nouveau parlement. La Commission interministérielle pour le développement durable (CIDD) est chargée de la préparation de ce plan. A ce stade, un avant-projet a été formulé, mais il reste bloqué sur la table du gouvernement. Le gouvernement fédéral doit saisir l'occasion de l'adoption des ODD pour adapter

cet avant-projet et y inclure l'ensemble des ODD dans toutes ses dimensions.

Actuellement, la CIDD est composée de tous les services fédéraux et de représentants des communautés et régions. Pour intégrer complètement la perspective de genre dans le Plan, l'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes devrait rejoindre la CIDD.

En outre, la loi fédérale sur le développement durable oblige les ministres et secrétaires d'État du gouvernement fédéral à consacrer un chapitre de leur **note de politique** annuelle à l'impact économique, social et environnemental des différentes mesures prévues et des réalisations liées au plan fédéral. Si les ODD sont intégrés dans le plan fédéral, les notes de politique doivent mentionner comment chaque ministère contribuera à les atteindre.

L'analyse d'impact de la Réglementation (A.I.R.) telle qu'elle est définie actuellement, doit être réformée afin de mieux assurer que les nouvelles règles soient en ligne avec les objectifs de développement durable. Des formations doivent être dispensées aux personnes chargées de ces A.I.R.

Enfin, pour plus de transparence de la politique fédérale, l'agenda de la Commission interministérielle sur le développement durable devrait être publié sur le site Web de la Commission.

BRUXELLES ET WALLONIE

Au niveau régional également, chaque nouveau gouvernement doit se doter d'une stratégie de développement durable. Cet exercice ne doit pas être purement formel mais s'inscrire en lien avec chaque compétence régionale, de sorte que chaque ministre régional ou communautaire soit redevable de sa mise en œuvre dans son domaine de compétence. Les ministres-présidents jouent un rôle crucial au niveau de la coordination de l'ensemble. Il leur revient de vérifier comment les 17 ODD vont être pris en compte *in fine*. Ce serait l'occasion, pour Bruxelles comme pour la Wallonie, de se doter d'une stratégie à long terme, à l'horizon 2030 et à l'horizon 2050, en définissant pour ces termes des objectifs concrets et mesurables.

EUROPE

Au niveau européen, la Stratégie EU2020 a été lancée en 2010. Elle comprend cinq objectifs clés: éducation, recherche et développement, climat et énergie, inclusion sociale et lutte contre la pauvreté. La mise en œuvre et le suivi de la stratégie se font à travers le semestre européen, cycle annuel de l'UE pour la coordination économique et budgétaire. En pratique, dans le cadre de ce semestre européen, les aspects économiques prennent rapidement le dessus, au détriment des aspects sociaux et environnementaux.

La société civile européenne demande que cette Stratégie EU2020 soit remplacée par une stratégie EU-2030 incluant toute l'étendue de l'agenda du développement durable. Des propositions plus détaillées seront formulées à ce sujet dans les prochains mois.

COMMUNES

Les communes ont eu l'occasion, dès 1992, de s'impliquer dans un processus similaire en intégrant, d'une manière ou d'une autre selon les régions, la dynamique des "agendas 21 de développement durable" dans les outils de planification communaux. La prise en compte des Objectifs de Développement Durable au niveau communal leur fournira l'occasion de relancer cette dynamique si nécessaire, ou d'en lancer une nouvelle, avec l'appui d'organisations internationales telles que le Réseau Mondial des Villes, Gouvernements Locaux et Régionaux (UCLG) ou de partenaires locaux.

Les communes constituent un maillon crucial entre les autorités régionales et fédérales d'une part, et les citoyens d'autre part. Elles sont mieux à même de tenir compte des initiatives citoyennes et autres sources d'inspiration locales, pour ancrer les ODD dans les réalités de terrain, là où la culture de la coproduction et la mobilisation sont présentes. L'objectif 11, pour des villes et établissements humains ouverts à tous, sûrs, résilients et durables, concerne les communes au premier chef. Mais d'autres dimensions sont à prendre en compte également : pauvreté, enseignement, genre, économie, eau, écosystèmes... Ainsi, avec la participation de différentes parties prenantes, les ODD joueront un rôle de liant, pour connecter l'ensemble de la société au niveau local.



1. ÉLIMINER LA PAUVRETÉ SOUS TOUTES SES FORMES ET PARTOUT DANS LE MONDE

MISE EN ŒUVRE EN BELGIQUE

Les ODD visent à éradiquer d'ici 2030 l'extrême pauvreté dans le monde et à réduire de moitié la pauvreté en fonction de seuils de pauvreté nationaux. D'ici 2030, il s'agit aussi d'élargir la protection sociale, que tout le monde ait accès à des ressources économiques suffisantes et que les plus faibles soient moins vulnérables aux catastrophes et aux crises.

2,29 millions de Belges courent le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, un nombre qui ne cesse d'augmenter depuis 2009⁵. Dans le contexte de la stratégie Europe 2020, la Belgique a pour objectif de réduire ce nombre, d'ici 2020, de 380 000 par rapport à 2008. Le Bureau fédéral du Plan estime peu probable que cet objectif soit atteint au vu des tendances actuelles. Des mesures urgentes sont donc nécessaires pour inverser la paupérisation croissante de la population belge.

Pour ce faire, il faut veiller à ce que les prestations sociales parviennent effectivement aux personnes vivant dans la pauvreté. Trop souvent, les procédures complexes, l'ignorance ou la honte font en sorte que les prestations sociales n'aboutissent pas aux personnes qui en ont vraiment besoin⁶. Les prestations sociales devraient leur être octroyées de façon automatique.

Santé

- Améliorer l'accès aux soins de santé pour les personnes défavorisées. Pour réduire l'écart de santé - le fait que les personnes vivant dans la pauvreté vivent moins longtemps en bonne santé que les autres - la politique de prévention doit répondre aux besoins des personnes en situation de pauvreté. Un tiers-payant automatique,

l'élargissement et l'approfondissement des soins forfaitaires, des pratiques de santé de première ligne multidisciplinaires, y compris sur le plan de la santé mentale, permettront d'améliorer l'accès aux soins de santé. [1.2, 1.3, 1.4]

▷ Voir aussi les recommandations relatives aux soins de santé dans l'objectif 3

Emploi

- Veiller à un bon accompagnement des demandeurs d'emploi à travers des services de qualité, accessibles, prenant en considération la situation du demandeur d'emploi dans son ensemble. [1.2, 1.4, 1.5]
- Eviter que les politiques d'activation des sans-emploi ne renforcent les formes précaires et sous-payées de travail, le risque étant d'accroître encore la pression sur les emplois les moins qualifiés. [1.3]

Logement

- Fournir davantage de logements sociaux et veiller à ce qu'ils soient économes en énergie. Leur construction doit être intensifiée. Le gouvernement devrait fournir des aides au logement substantielles à tous les locataires privés à faible revenu. Les discriminations sur le marché locatif privé doivent être combattues. [1.3]

Inclusion

- Suivre la «Recommandation de la Commission européenne sur l'inclusion active» et garantir un revenu suffisant pour mener une vie décente. Le gouvernement fédéral devrait relever le plafond des allocations et revenus de remplacement jusqu'à la limite de la pauvreté fixée au niveau européen. Au niveau européen, la Belgique doit plaider pour la fixation de normes minimales de protection des revenus. [1.2, 1.3, 1.4, 1.5]

- Demander un nouveau plan d'action national sur la pauvreté des enfants, sur base des recommandations de l'UE «Investir dans l'enfance

5 <http://www.indicators.be/fr/indicator/pauvrete-ap-proche-multidimensionnelle>

6 Conditionnalité des droits, par les Associations partenaires du Rapport général sur la pauvreté <http://www.luttepauvrete.be/rapportbisannuel7.htm>

pour briser le cercle vicieux de l'inégalité», mettant l'accent sur toutes les politiques et niveaux de pouvoir. Répartir les données sur la pauvreté sur la base de l'âge, pour pouvoir mieux suivre la pauvreté des enfants. [1.2]

Participation

- Assurer que les gens vivant dans la pauvreté soient en mesure de participer à des activités de loisirs, indépendamment de leur lieu de résidence. [1.2, 1.4]
- Collaborer étroitement avec les associations dans lesquelles les plus pauvres se mobilisent librement pour changer l'approche de l'aide organisée, dans le prolongement du suivi du Rapport Général sur la Pauvreté. [1.2, 1.3]

SOUTIEN DE LA BELGIQUE AU NIVEAU MONDIAL

Malgré les progrès réalisés avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement, la pauvreté reste un problème majeur dans le monde entier. On dénombre encore 836 millions de personnes vivant dans l'extrême pauvreté, ce calcul étant basé sur la limite très basse de 1,25 \$ par jour⁷. La plupart sont des femmes. Il serait vain de lutter contre la pauvreté sans prendre en compte les causes structurelles des inégalités, y compris entre les sexes.

Dans le cadre des ODD, des ressources importantes doivent être débloquées pour aider les pays en développement et pour une politique de réduction de la pauvreté à tous les niveaux. La Belgique doit orienter sa politique étrangère principalement vers la réduction de la pauvreté et des inégalités au niveau international. Ceci passe, d'une part, par la politique de coopération au développement, qui implique de libérer des ressources suffisantes. D'autre part, la Belgique doit promouvoir un environnement international favorable à la réduction de la pauvreté et à la lutte contre les inégalités.

Ressources financières

- Etablir un plan volontariste et crédible de croissance des moyens libérés pour atteindre l'objectif de 0,7% pour l'aide au développement. [1.A]
▷ Voir les recommandations complètes sur l'aide au développement à l'Objectif 17
- Introduire une taxe substantielle sur les transactions financières, basée sur une coopération renforcée au niveau européen, afin de décou-

rager la spéculation et de contrer l'instabilité financière. Investir le produit de cette taxe dans la coopération au développement, la réduction de la pauvreté et la lutte contre le changement climatique. [1.A]

▷ Voir aussi les recommandations concernant les ressources supplémentaires pour les pays en développement à l'Objectif 17

- Honorer les engagements pris pour les financements climat et assurer qu'il s'agisse de sources complémentaires aux moyens prévus pour la coopération au développement. [1.A]
▷ Voir les recommandations complètes sur le financement du climat à l'Objectif 13

Créer un environnement favorable

- En vertu du principe de cohérence des politiques pour le développement, tenir compte, dans tous les domaines, de l'impact des mesures politiques sur les pays en développement. [1.A]
▷ Voir aussi les recommandations sur la cohérence des politiques pour le développement à l'Objectif 17
- Plaider au sein du Fonds Monétaire International (FMI) et de la Banque mondiale pour l'introduction d'une double majorité dans les décisions, de sorte qu'elles ne soient pas uniquement dictées par des enjeux économiques mais qu'elles requièrent aussi l'approbation d'une majorité de pays. [1.b]
- Contribuer à renforcer la coopération fiscale internationale, comme prévu dans le Programme d'action d'Addis-Abeba. En outre, la participation de tous les pays doit être garantie. C'est donc dans le cadre onusien qu'il faut mettre en œuvre cette coopération. [1.b]
- Soutenir le cadre multilatéral de règlement de la dette auquel l'Assemblée Générale des Nations unies travaille actuellement et plaider pour des mesures mettant fin aux fonds voutours, conformément à la législation belge en la matière. Initier une mesure législative contre les fonds voutours au niveau européen. [1.b]
- Renforcer le fonctionnement du service Belinco-soc du SPF Sécurité sociale. Fournir les moyens nécessaires pour l'échange d'informations et de soutien technique pour le développement de la protection sociale, avec une attention particulière aux pays les moins avancés. Ceci, à partir d'une approche multi-stakeholders. [1.3]

⁷ UN (2015). The Millennium Development Goals Report, p. 4



2. ÉLIMINER LA FAIM, ASSURER LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, AMÉLIORER LA NUTRITION ET PROMOUVOIR L'AGRICULTURE DURABLE

MISE EN ŒUVRE EN BELGIQUE

L'objectif d'ici 2030 est d'éradiquer la faim du monde, et que la nourriture soit produite de manière durable. Bien que certaines mesures aient déjà été prises en vue d'un système alimentaire plus durable en Belgique, beaucoup de pratiques non durables subsistent. L'utilisation excessive de pesticides dans l'agriculture, le gaspillage alimentaire, la surconsommation de protéines animales ou les émissions de CO₂ dues aux transports sont des domaines où des progrès substantiels doivent être faits.

N'oublions pas non plus que la plupart des impacts écologiques et sociaux négatifs de notre nourriture sont « externalisés ». Près de 60% de la terre nécessaire pour l'agriculture européenne (en ce compris les produits issus de la forêt) se trouvent au-delà des frontières européennes⁸. On ne peut donc traiter de la dimension nationale sans référence à la dimension internationale, abordée dans la deuxième partie de ce chapitre.

- Adopter une politique fiscale favorisant une alimentation saine et durable, par exemple via une réduction du taux de TVA pour les produits et services de catering durables. Introduire une taxe sur les pesticides et sur les produits nocifs pour l'environnement ou la santé. Supprimer définitivement le principe d'exemption d'accises sur les agrocarburants. [2.4]
- Lutter contre le gaspillage alimentaire. [2.4]
▷ Voir les recommandations de l'objectif 12
- Le Conseil Supérieur de la Santé ne peut se contenter, dans ses avis sur la nutrition, d'évoquer une alimentation saine ; il doit aussi examiner quelle nourriture est durable ou non. Une éducation alimentaire objective des enfants doit

aussi contribuer à des modes de consommation responsables. [2.4]

- Interdire la publicité induisant des idées fausses parmi les consommateurs sur ce qu'est un produit «écologique», tout comme les publicités pour des produits nocifs pour l'environnement ou la santé humaine. [2.4]
- Encourager les circuits courts et la production durable incluant la transformation des aliments. Le gouvernement doit conclure un accord sectoriel avec la grande distribution et l'horeca pour augmenter la part des ventes de produits durables locaux. [2.4]
- Élaborer une stratégie nationale pour l'alimentation durable. [2.4]
- Investir dans la production locale de sources de protéines végétales de haute qualité pour réduire la dépendance aux importations. [2.4]
- Plaider pour une modification de la Politique Agricole Commune de sorte qu'elle ne soutienne plus que les pratiques agricoles durables, telles que l'agro-écologie, qui augmentent la conservation des eaux et du sol, améliorent le taux d'humus des sols, restaurent leur biodiversité et leurs capacités anti-érosives. [2.4]
▷ Cf recommandations de l'objectif 15 (biodiversité)

SOUTIEN DE LA BELGIQUE AU NIVEAU MONDIAL

D'ici 2050, la population mondiale passera à 9 milliards de personnes, avec en conséquence une demande alimentaire croissante. Il faut urgemment agir pour réduire l'impact négatif de l'agriculture, tout en veillant à ce que tous les humains aient un accès suffisant à la nourriture.

8 Friends of the Earth (2011). Europe's land import dependency.

De plus en plus de recherches montrent les avantages de l'agriculture organisée à petite échelle, toujours de mise dans une grande partie du monde. La productivité par hectare de l'agriculture paysanne est plus élevée que celle des monocultures à grande échelle quand des ressources et technologies appropriées sont utilisées. Les femmes y jouent un rôle important. L'agriculture à petite échelle cause également moins de dégâts à l'environnement. De plus, en nécessitant plus de main-d'œuvre, elle constitue un moteur pour l'emploi et l'économie d'un pays.

L'agriculture paysanne est trop facilement jugée «romantique» : elle a effectivement un rôle crucial à jouer pour réduire la pauvreté en milieu rural, nourrir une population mondiale croissante et diminuer l'empreinte écologique. Ceci n'est possible que si les agriculteurs, les entreprises, les centres de recherche et les gouvernements collaborent et investissent davantage dans l'agriculture paysanne durable.

- La coopération belge au développement doit donner la **priorité au soutien de l'agriculture familiale durable**, et notamment des pratiques agricoles durables, en leur assurant un meilleur accès au marché. Il convient également de mettre davantage l'accent, dans les pays en développement, sur la réduction des pertes de produits alimentaires après la récolte, lors du stockage et du transport, notamment en améliorant l'accès aux marchés locaux. Par ailleurs, la Belgique doit soutenir la lutte contre l'accaparement des terres. [2.a]
- La coopération belge au développement doit, **en matière d'octroi de crédit, s'orienter notamment vers le «chaînon manquant»**, soit les agriculteurs ambitieux qui ont toujours des problèmes d'accès au crédit, parce qu'il reste un fossé entre la microfinance et les prêts aux grandes entreprises. La possibilité de passer par la Société Belge d'Investissement pour les Pays en Développement (BIO) pour le crédit aux agriculteurs familiaux, doit être affinée. [2.a]
- La Coopération belge au développement doit accorder une attention particulière à **l'égalité des droits et à l'autonomisation des femmes** quant à la possession des moyens de production de la terre, de l'accès au crédit, aux marchés et au commerce. [2.a]
- Plaider au niveau européen et international pour un cadre législatif qui taxe la monoculture

à grande échelle à la hauteur de ses énormes dommages environnementaux et sociaux. C'est la condition *sine qua non* pour qu'un modèle agricole durable obtienne des chances réelles sur le marché international. [2.b]

- Veiller, notamment en utilisant les **outils de la cohérence des politiques pour le développement**, à ce que les décisions relatives au commerce, aux investissements, à l'agriculture et à l'énergie n'annihilent pas les efforts entrepris par la coopération au développement dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation des pays en développement. Plaider, par exemple, pour la suppression des subsides qui ont pour effet que des produits agricoles européens soient vendus à des prix artificiellement bas dans le reste du monde. [2.b]

▷ Voir aussi les recommandations sur la cohérence des politiques pour le développement de l'Objectif 17

- Encourager les entreprises belges à acheter durable. Ce qui implique de plaider au niveau européen pour des normes minimales de durabilité auxquelles les produits européens et importés devraient satisfaire. Au-delà, l'Etat fédéral et les régions doivent jouer un rôle d'exemple dans leurs propres politiques d'achat et adopter des critères de durabilité dans les marchés publics. Enfin, la Belgique doit plaider au plan international pour un mécanisme empêchant les ventes en dessous du coût de production. [2.b, 2.c]
- Dans les négociations internationales sur l'agriculture ou le commerce, tenir compte du principe de la **souveraineté alimentaire**. Les pays doivent avoir la possibilité de faire leurs propres choix de politique agricole et alimentaire, sans être enfermés dans le carcan d'accords internationaux qui leur auraient été imposés.

▷ Cf recommandations de l'Objectif 17



3. PERMETTRE À TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTÉ ET PROMOUVOIR LE BIEN-ÊTRE DE TOUS À TOUT ÂGE

MISE EN ŒUVRE EN BELGIQUE

Les ODD visent à améliorer la santé et le bien-être. Certaines cibles - mortalité infantile et des mères - sont évidemment atteintes en Belgique, vu le haut niveau de nos soins de santé. Il reste cependant beaucoup à faire même en Belgique, en matière de réduction (au moins de moitié) du nombre de morts sur les routes, la prévention et le traitement de la toxicomanie, l'accès pour tous aux soins de santé, et la prise en compte des problèmes de santé liés à la pollution de l'air, de l'eau et des sols.

Systemes de santé

- Contenir le coût des médicaments et des vaccins en encourageant la consommation de médicaments **génériques** et via des accords clairs et contraignants avec l'industrie pharmaceutique. [3.8]
- Faire en sorte que les **factures** d'hôpitaux et de maisons de repos restent abordables pour éviter que les problèmes de santé des personnes vieillissantes ne les poussent (encore davantage) dans la pauvreté. [3.7]
- Garantir le droit aux **soins médicaux pour les sans-papiers** résidant en Belgique, comme prévu dans la Loi sur l'aide sociale (art. 57§2) et dans l'Arrêté Royal sur l'aide médicale d'urgence de 1996. Actuellement, l'aide médicale d'urgence en est réduite à l'extrême nécessité. [3.7]

▷ Cf recommandations sur la protection sociale dans l'objectif 8 [3.8]

Santé sexuelle

- **Continuer à investir dans la prévention du VIH et d'autres maladies sexuellement transmissibles** en continuant à mettre en œuvre le Plan VIH via les différents ministères et niveaux de pouvoir. [3.3, 3.7]
- Organiser régulièrement des campagnes visant les jeunes pour prévenir les maladies sexuelle-

ment transmissibles et les grossesses précoces. [3.7]

- Soutenir les services qui travaillent de façon structurelle avec les nouveaux arrivants et les sans-papiers en mettant à leur disposition des **formations et outils d'éducation sexuelle**, tels que des sites d'information adaptés aux publics cibles. [3.7]

Circulation

- **Améliorer les statistiques et l'analyse des accidents** en agrégeant des données issues de différentes sources (police, hôpitaux et assurance) et en distinguant les données par genre. [3.6]
- Introduire rapidement le **permis à points**. La législation pour ce faire existe depuis plus de 20 ans et la plupart des obstacles techniques ont été résolus entretemps. [3.6]
- Généraliser le système semi-ouvert **d'adaptation intelligente de la vitesse** tel que celui qui commet un excès de vitesse sent une résistance de l'accélérateur. Plaider au niveau européen pour les **limiteurs de vitesse** dans les camions légers [3.6]
- Appliquer systématiquement **l'éthylotest anti-démarrage** aux récidivistes et l'introduire à terme dans toutes les nouvelles voitures. [3.6]
- Installer des **caméras de reconnaissance** des plaques d'immatriculation pour tracer les véhicules non assurés et non approuvés. [3.6]
- **Adapter l'infrastructure** à la vitesse requise: 70 km/h en dehors des zones urbaines et 30 km/h en zone urbaine. [3.6]

Pollution

- Les Régions et l'Etat Fédéral, poursuivis en justice par la Commission Européenne⁹, doivent tout mettre en œuvre pour respecter les normes européennes en matière de **qualité de l'air**, et viser à long terme à atteindre les normes (plus strictes) fixées par l'OMS, au vu des problèmes de santé des personnes les plus vulnérables, en particulier les enfants, les personnes âgées et les malades. La Région Bruxelloise est particulièrement visée : son Plan Air Climat Energie (PACE) doit inclure des priorités claires et planifier des mesures précises. [3.9]
- Introduire également des **normes pour le bruit du trafic routier et des avions**. Dans ce domaine, il n'en existe pas actuellement, alors qu'une personne sur 3 se déclare incommodée par le bruit. Veiller à atteindre les objectifs de réduction des impacts sanitaires du bruit des transports routiers, aériens et ferroviaires fixés par la directive 2002/49/CE [3.9].
- Mener des **recherches sur les liens entre santé et pollution**, en tenant compte des effets différents sur les sexes et avec une attention particulière aux perturbateurs hormonaux. Développer des indicateurs sexospécifiques sur l'environnement et la santé. Traduire en mesures concrètes de réduction d'exposition les résultats des recherches sur les liens entre santé et pollution [3.9]

SOUTIEN DE LA BELGIQUE AU NIVEAU MONDIAL

Au niveau mondial, les ODD préconisent de réduire l'usage du tabac, de promouvoir la recherche sur les vaccins et les médicaments, d'augmenter le financement des soins de santé, d'améliorer la gestion des risques pour la santé et la formation du personnel de santé.

La santé est un droit humain fondamental et est étroitement liée à d'autres problèmes de développement. Pour garantir le droit à la santé, il faut une approche globale, des investissements à long terme et de meilleurs systèmes de santé. La Belgique doit encourager les pays en développement à rendre leurs systèmes de santé plus forts et plus résilients. Cette nécessité a encore été récemment démontrée avec la crise Ébola.

Tabac

- Augmenter les accises spécifiques sur le tabac et en utiliser une partie pour financer la «Solidarity Tobacco Contribution»¹⁰ de l'initiative Bloomberg visant à réduire l'usage du tabac. Cette initiative soutient la mise en œuvre, dans les pays en développement, des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé en matière de prévention contre le tabac¹¹. [3.a]
- Soutenir les pays partenaires dans l'augmentation de leurs revenus intérieurs, y compris par le biais d'une taxe sur le tabac, de façon à accroître considérablement leur financement national des soins de santé. [3.a]

Médicaments

- Reconnaître dans les futurs accords sur le commerce et l'investissement le **droit des pays en développement** de traiter de façon flexible des brevets à travers l'*Accord sur les droits de propriété intellectuelle (ADPIC)* conclu au sein de l'OMC. Ceci permet à ces pays de mettre sur le marché des médicaments génériques moins chers et de haute qualité. [3.b]
- Encourager les pays partenaires à développer la production locale, le contrôle et la distribution des médicaments. [3b]

Santé sexuelle et reproductive

- Promouvoir activement les **droits et la santé sexuelle et reproductive** dans l'UE et dans les enceintes internationales telles que la Commission de la condition de la femme, la Commission sur la population et le développement, au sein du Conseil des droits humains des Nations unies et dans le dialogue politique avec les pays partenaires. [3.7]
- Poursuivre la **prévention et le traitement du VIH** de façon permanente et structurelle, tout en encourageant d'autres pays à investir en ce sens. À cette fin, garder des ressources multilatérales pour lutter contre le VIH et dans le même temps, soutenir les pays dans l'intégration de la prévention du VIH, son traitement, la santé sexuelle et reproductive, leurs systèmes et budgets de santé. [3.7]

Gouvernance

- Utiliser l'expertise belge pour aider les pays par-

9 <http://www.lesoir.be/913060/article/demain-terre/environnement/2015-06-19/belgique-ne-fait-pas-assez-contre-pollution-l-air>

10 Cf http://www.who.int/nmh/events/un_ncd_summit_2011/ncds_stc.pdf

11 WHO Framework Convention on Tobacco Control: <http://www.who.int/tobacco/mpower/en/>

tenaires à former et coacher le **personnel médical**, et développer des systèmes de rémunération adaptés. Éducation, formation et incitants doivent viser surtout la création d'un management des travailleurs au service des personnes plutôt que des maladies. [3.c]

- Aider les gouvernements des pays partenaires à améliorer leur système de santé sur le plan de sa gestion, de son financement, de son accès à tous, de sa solidité et de son efficacité, de la formation et de la motivation du personnel, et à garantir l'accès aux médicaments & technologies essentielles. [3.c, 3.d]
- Promouvoir, au niveau européen et international, le droit à la protection sociale. [3.8]
▷ *Cf recommandations sur la protection sociale à l'Objectif 8*
- Plaider au niveau international pour **renforcer l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)**, y compris par un financement adéquat afin qu'elle puisse recouvrer son rôle de leader dans la gouvernance mondiale de la santé. La récente crise de l'Ébola a montré que les pays touchés ont besoin de toute urgence d'un système de santé plus solide et plus résistant et qu'un système d'alerte mondial est indispensable. [3.d]
- La Belgique doit rejoindre les **initiatives et fonds mondiaux et multilatéraux nouveaux et en cours**, et les soutenir financièrement : Agenda Global de Sécurité Sanitaire des Etats-Unis, engagement du G7 à aider les pays à mettre en œuvre la régulation de l'OMS, fonds d'innovations sur la résistance aux antimicrobiens. [3.d]



4. ASSURER L'ACCÈS DE TOUS À UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ, SUR UN PIED D'ÉGALITÉ, ET PROMOUVOIR LES POSSIBILITÉS D'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE

MISE EN ŒUVRE EN BELGIQUE

D'ici 2030, selon les ODD, tout le monde doit avoir accès aux crèches, à l'école maternelle et primaire, à l'enseignement secondaire et supérieur. Autre priorité : l'égalité des chances pour les filles et les femmes et pour les personnes en situation précaire.

En ce qui concerne l'égalité des chances dans l'enseignement, la Belgique obtient de piètres résultats¹². 12% des jeunes entre 15 et 24 ans n'ont ni travail ni formation¹³. Un nombre disproportionné d'enfants issus de milieux socio-économiques défavorisés aboutissent dans des orientations moins valorisées et dans l'enseignement spécial. Notre système éducatif est également encore confronté à une grande disparité entre les sexes. Les spécialisations choisies par une majorité de femmes restent moins valorisées et offrent moins de perspectives d'emploi dans des secteurs bien rémunérés. Au sein du secteur éducatif, les professeurs de l'enseignement primaire et secondaire sont en grande majorité des femmes. La ségrégation et l'inégalité dans l'éducation doivent être prises à bras le corps.

Accueil de la petite enfance et enseignement maternel

- Un accueil des enfants accessible et de grande qualité ne favorise pas seulement le développement personnel des enfants, ce peut aussi être un levier pour combattre dès le plus jeune âge les inégalités existantes basées sur le revenu,

le sexe, la situation familiale, l'origine nationale...¹⁴ Pour atteindre cet objectif, les Régions Bruxelloise et Wallonne et la Communauté Fédération Wallonie-Bruxelles doivent considérer l'accès aux services d'accueil de la petite enfance comme une mesure de base pour tous les enfants.

- **Augmenter les capacités d'accueil** de sorte que tous les enfants puissent y accéder. Les initiatives de tarif adapté en fonction des revenus, peuvent y contribuer. Il faut surtout éviter toute augmentation du tarif minimum qui aurait pour effet d'exercer une pression supplémentaire sur les familles à faible revenu. [4.2]
- Veiller à ce que **le personnel soit suffisamment qualifié**. Fixer des critères clairs de compétences spécifiques et de suivi du personnel. Le rapport du nombre d'accompagnants par enfant devrait évoluer à partir de l'actuel ratio 1:8 jusqu'à un ratio minimum de 1:4. [4.2]
- Il faudrait plus de possibilités pour les **parents** d'assurer eux-mêmes les soins et l'éducation de leurs enfants. En ce sens, le **congé parental** devrait être étendu et rendu accessible financièrement pour tous les parents. [4.2]
- Continuer à investir dans des **classes plus petites** et dans un personnel hautement qualifié pour l'éducation de la petite enfance. [4.2]

Enseignement primaire et secondaire

- Limiter le coût réel, incombant aux familles, de l'enseignement primaire et secondaire, censément gratuits. A long terme, il faut viser à ce que cette **gratuité** soit **effective** dans l'enseignement obligatoire. En Flandre, une «facture maximum» a été fixée. Ce peut être une stratégie

12 <http://www.oecd.org/pisa/keyfindings/PISA-2012-results-belgium.pdf>; ; <http://www.oecd.org/pisa/keyfindings/pisa-2012-results-volume-II.pdf> ; UNICEF (2010), 'The Children Left Behind: A league table of inequality in child well-being in the world's rich countries', Innocenti Report Card 9, UNICEF Innocenti Research Centre, Florence

13 En 2014, la Belgique comptait 158.481 NEETs (Not in Education, Employment or Training). Source: SPF Économie, Eurostat, Observatoire Bruxellois de l'Emploi.

14 UNICEF, *The child care transition, Innocenti Report Card 8*, 2008 UNICEF Innocenti Research Centre, Florence.

dans le but de parvenir à une gratuité effective.

- Prendre des mesures pour **contrer la relégation en cascade**, notamment en reportant le choix d'orientation en 2^{ème} partie de l'enseignement secondaire. [4.1]
- Veiller à ce qu'un droit basique tel que l'accès à l'école soit effectif dans les faits et prévoir, en conséquence, **suffisamment d'écoles et de places d'accueil** dans celles-ci. ! Ceci prévaut surtout pour Bruxelles (mais pas uniquement) où le manque de place oblige de nombreuses familles à effectuer de longs déplacements du domicile à l'école. Il faut donc continuer à **investir dans les infrastructures scolaires**. La capacité d'accueil est sous pression à cause de l'évolution démographique, de facteurs spécifiques aux écoles tels que les redoublements et de la vétusté des bâtiments. [4.1]
- Renforcer **les capacités des enseignants et des directions** en investissant dans des formations de qualité. [4.1]

Enseignement supérieur

- Les **bourses d'étude** doivent être attribuées prioritairement à celles et ceux qui en ont le plus besoin. Ce n'est actuellement pas le cas. On parle d'effet Mathieu : à cause de la sélection en cascade dans l'enseignement obligatoire, beaucoup de jeunes moins nantis n'arrivent pas dans l'enseignement supérieur. [4.3]
- La **prise en compte de l'expérience professionnelle** (à la place d'un diplôme) ne doit pas permettre uniquement de combler des postes restant vacants. [4.4]

L'éducation inclusive

- Traiter de la ségrégation entre garçons et filles dans le choix d'études dans la réforme de l'enseignement secondaire. Il faut des mesures de soutien pour un meilleur équilibre des genres dans le personnel enseignant et les directions. Pour briser cette ségrégation, il faut aussi accorder de l'attention à la perspective de genre dans le cursus scolaire complet tout comme dans la formation des enseignants, les programmes scolaires, le matériel pédagogique et l'organisation de l'enseignement. [4.5]
- Des ressources supplémentaires sont nécessaires pour **que les personnes handicapées bénéficient d'une éducation inclusive**. Ces ressources ne doivent pas être liées spécifique-

ment à l'enseignement spécial. Elles devraient être aussi mises à disposition de l'enseignement ordinaire. [4.5]

- Le taux de faible alphabétisation¹⁵ et de faibles compétences numériques devrait être réduit à 3% 5. [4.6]

Droits humains et développement durable

- Sensibiliser et former enfants, jeunes et adultes aux droits humains et à la diversité culturelle pour combattre les préjugés et les discriminations¹⁶. La Convention internationale sur les droits de l'enfant doit être mise en œuvre activement et intégrée dans l'ensemble des politiques et pratiques éducatives. [4.7]
- Sensibiliser **et former** enfants, jeunes et adultes à faire face aux défis majeurs de notre siècle à travers l'éducation aux enjeux environnementaux et au développement durable. Leur enseigner les objectifs de développement durable de l'agenda 2030 de l'ONU. [4.7]
- Impliquer les **acteurs culturels** dans l'éducation permanente au développement durable, notamment à travers l'outil de **l'Agenda 21 de la culture**¹⁷. [4.7]

SOUTIEN DE LA BELGIQUE AU NIVEAU MONDIAL

L'approche large de l'éducation dans les ODD devrait se refléter dans la coopération belge au développement relative à l'éducation. Ainsi, à côté de l'accent mis actuellement sur l'enseignement primaire, secondaire technique et professionnel et l'enseignement supérieur, il faudrait plus d'attention à des sous-secteurs qui reçoivent généralement moins d'attention et de ressources comme l'éducation préscolaire et l'enseignement secondaire général. En soutenant l'enseignement dans les pays en développement, la Belgique doit veiller au renforcement de la qualité de cet enseignement et à ce que l'égalité des chances soit effective pour les filles et les groupes les plus vulnérables. Il est regrettable que l'éducation – pourtant considérée comme un des secteurs prioritaires de la coopération bilatérale au développement – aie reçu beaucoup moins d'attention ces dernières

15 http://www.luttepauvrete.be/chiffres_analphabetisme.htm

16 Jerome, L., Emerson, L., Lundy, L. & Orr, K. (2014) Child Rights Education: a study of implementation in countries with a UNICEF National Committee Presence, UNICEF.

17 Réf: <http://www.agenda21culture.net/index.php/fr/>

années et seulement 5% de l'aide belge totale au développement.

Établissements d'enseignement

- Dans les interventions de développement sur l'éducation, investir particulièrement dans la création **d'environnements d'apprentissage sûrs, ouverts et efficaces**. Ceci ne se limite pas à de (coûteux) investissements d'infrastructure. Des efforts sont également nécessaires dans les **méthodes** d'enseignement, **le matériel pédagogique, l'attention aux filles et aux groupes vulnérables, la prévention de la violence à l'école**, etc. La Belgique, en tant que petit donateur ayant des ressources financières limitées mais une grande expertise en matière d'éducation, peut accorder une grande valeur à ces dimensions immatérielles. [4.a]

Investir dans **l'éducation préscolaire** et l'enseignement maternel. [4.a]

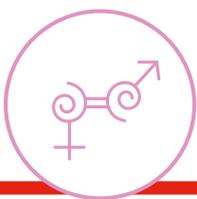
Bourses d'études

- Parier sur le **renforcement institutionnel et la démocratisation de l'enseignement supérieur** dans les pays en développement, plutôt que d'investir dans des bourses supplémentaires, avec lesquelles on court le risque de favoriser les élites. [4.b]
- Veiller au **caractère démocratique de l'attribution des bourses**, la priorité revenant aux bourses pour des **groupes défavorisés et sous-représentés**. Il faut aussi accorder plus d'attention à la qualité de l'encadrement des étudiants et à la pertinence de bourses affectées en fonction du contexte et des priorités du pays d'origine. [4.b]
- Augmenter la part des subventions pour les formations à l'enseignement au sein du portefeuille des bourses. [4.b]

Enseignants

- Miser sur le soutien de la **qualité de la formation des enseignants** dans les pays en développement. En tant que donateur relativement modeste, mais avec une grande expertise dans le domaine de l'éducation et de la formation des enseignants, la Belgique peut apporter ici une valeur ajoutée considérable. Ceci sans négliger la formation des enseignants en maternelle. [4.c]

- Dans les programmes de développement visant l'enseignement, accorder une attention suffisante à des aspects tels que **le statut, le soutien, l'accompagnement et la rémunération des enseignants**. [4.c]



5. PARVENIR À L'ÉGALITÉ DES SEXES ET AUTONOMISER TOUTES LES FEMMES ET LES FILLES

MISE EN ŒUVRE EN BELGIQUE

Bien qu'en comparaison d'autres pays, la Belgique obtienne de bons scores en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et qu'il n'existe plus de discrimination légale directe, dans la pratique, de nombreuses inégalités subsistent. On les retrouve en filigrane dans les lois et de manière plus directement visible dans les habitudes qui persistent dans la société au sens large, dans les normes et les valeurs, les us et les coutumes et dans «l'inconscient collectif» de notre culture.

Ceci crée ou maintient un déficit social, économique, politique et même culturel qui, dans la grande majorité des cas, défavorise les femmes et les filles. Ceci explique aussi l'aveuglement et l'indifférence des hommes autant que des femmes vis à vis des nombreuses formes persistantes et établies de violence de sexisme dans notre société.

Les ODD visent à mettre fin à toute forme de discrimination contre les femmes et les filles et à éliminer la violence et les pratiques néfastes. Il s'agit que les femmes puissent participer pleinement et sur un pied d'égalité à la vie politique, économique et publique. Enfin, les droits et la santé sexuelle et reproductive doivent être garantis.

Réfugiées

- Examiner la possibilité d'accorder en pratique le **statut de réfugiée aux femmes qui craignent les persécutions liées au genre**. Impliquer dans cette approche les couples d'organisations de femmes. [5.1]
- Prendre des mesures pour veiller à ce que **dans les centres d'accueil, hommes et femmes aient des droits et des opportunités égales**, et que la politique menée favorise l'égalité des genres et combatte la violence¹⁸. [5.1]

Violence contre les femmes et les filles

- Déterminer dans quelle mesure chaque politique est conforme aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence de genre, aux recommandations de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et aux décisions de la Commission Statut de la Femme (Beijing+20). [5.2]
- Fournir un **suivi systématique et participatif, et une évaluation de toutes les politiques de lutte contre la violence**. Y impliquer les organisations de femmes et autres parties prenantes concernées. Les règlements, politiques et définitions des formes de violence doivent être harmonisés à l'échelle fédérale, communautaire et locale. [5.2]
- Intégrer la variable du genre dans tous les systèmes d'enregistrement de données pertinentes en rapport avec la violence, aux différents niveaux de pouvoir. [5.2]
- Élargir le champ d'action du Plan d'Action National «Violence» et examiner des thèmes tels que la violence sexuelle, la prostitution, la maltraitance des personnes âgées, de groupes spécifiques comme les femmes enceintes, les travailleurs domestiques, les personnes transgenres, les femmes réfugiées Accroître la visibilité des mesures par la Fédération Wallonie-Bruxelles. [5.2]
- Informer sur la réalité de la prostitution et démonter les stéréotypes, agir contre la pornographie et l'hypersexualisation et les représentations sexistes dans les médias.
- Proposer un **plan de sortie coordonnée pour les personnes qui souhaitent quitter la prostitution** et mettre en place des politiques de prévention.

18 Vrouwen en collectieve opvang bij asiel en migratie. Naar een gendergevoelig opvangbeleid, Vrouwenraad, 2010: <http://www.vrouwenraad.be/content.aspx?Pageld=606>

Les pratiques néfastes

- Mener des **recherches quantitatives et qualitatives** sur les mariages forcés et les **stratégies** efficaces pour les prévenir. [5.3]
- Prévoir une **formation régulière des professionnels en contact avec les victimes et les auteurs de violence liée à l'honneur**¹⁹ et assurer une bonne coordination entre les différents services et parties prenantes, y compris entre les entités fédérées et le niveau fédéral. [5.3]
- Élaborer des **lignes directrices spécifiques pour la police et la justice sur la violence liée à l'honneur**. [5.3]
- **Sensibiliser à l'égalité des genres dans les écoles pour prévenir la discrimination entre les sexes et la violence** [5.3]

Travail ménager

- Adapter l'organisation collective du travail avec des mesures permettant à tous les travailleurs et types de familles de **mieux combiner travail salarié et soins aux proches**, et d'accéder financièrement à des services de soins de qualité. Ces mesures sont à prendre dans la sécurité sociale et le système fiscal pour assurer une transition entre le modèle actuel du soutien de famille vers un modèle durable de répartition des tâches. [5.4]
- Étendre la protection aux travailleurs domestiques résidants, de sorte que s'ils portent plainte pour faits de violence et abus de leurs employeurs, la procédure ne débouche pas sur leur expulsion du pays. [5.4]
- **Améliorer le statut de domestique**. Adapter les conditions d'emploi pour que les discriminations existantes soient levées et instaurer un système de tiers assurant le contrôle des conditions de travail. [5.4]
- **Améliorer la protection sociale des aidants** grâce à des ajustements de certaines parties de la sécurité sociale tels les congés dédiés, le crédit-temps, des facilités pour les employés de 55 ans et plus ou un congé thématique spécifique pour les soignants. [5.4]

Egalité dans la participation et les prises de décision

- Impliquer les couples d'organisations de femmes sur un pied d'égalité avec d'autres organisations ou institutions dans toutes les structures participatives existantes ou à créer, organes consultatifs et autres instances pertinentes. [5.5]
- Appliquer le **principe de la tirette** - alternance des sexes aux premières places des listes électorales - aux listes complètes. [5.5]
- Garantir une **participation paritaire dans les exécutifs**, ce qui suppose une modification de l'article 11 bis de la Constitution. [5.5]
- Veiller scrupuleusement à la mise en œuvre de la loi sur la représentation des femmes dans les conseils d'administration des entreprises publiques autonomes, des sociétés cotées en bourse et de la Loterie Nationale et prendre les mesures qui s'imposent pour corriger les anomalies. [5.5]
- Appliquer le **gender budgeting** dans l'ensemble des processus budgétaires, mesures politiques, programmes et projets, en y prenant en compte les besoins et les intérêts spécifiques des femmes et des hommes, vu le contexte d'inégalité des relations de pouvoir entre les femmes et les hommes. Des directives et outils concrets existent pour ce faire.

Santé et droits sexuels et reproductifs

- **Prolonger la période autorisée par la loi sur l'avortement de 16 à 18 semaines** et étudier la possibilité d'avorter à domicile jusqu'à 7-8 semaines. Imposer une justification pour les médecins refusant de pratiquer un avortement. [5.6]
- **Assurer des contraceptifs gratuits, y compris la contraception d'urgence pour les jeunes femmes jusqu'à 21 ans** et le remboursement du DIU hormonal (anc. appelé stérilet) indépendamment de l'âge. [5.6]
- Mener des **campagnes régulières de prévention des grossesses non désirées et des maladies sexuellement transmissibles**, en tenant compte des groupes nécessitant une attention spécifique. [5.6]

¹⁹ Ecoles, police, parquet, services d'aide sociale ou médicale, médiateurs interculturels, interprètes sociaux...

SOUTIEN DE LA BELGIQUE AU NIVEAU MONDIAL

Dans sa politique étrangère, la Belgique doit continuer de jouer un rôle pionnier en matière de droits des femmes et d'égalité entre les genres. Il y a du pain sur la planche pour la coopération belge au développement. Début 2015, le service d'évaluation spéciale a conclu qu'elle ne parvient pas, globalement, à apporter une contribution significative à l'égalité des genres. Malgré l'existence d'un cadre juridique approprié et une politique explicite, le genre reste lettre morte dans le développement. Les maigres résultats obtenus résultent la plupart du temps de situations temporaires ou accidentelles, découlant d'initiatives d'individus motivés. Il faut donc un engagement plus politique et institutionnel.

- Faire de la promotion des droits des femmes et de l'égalité entre femmes et hommes une **priorité de la coopération belge au développement** et lui donner sa propre ligne budgétaire. [5.1, 5.2, 5.3, 5.a, 5.b]
- Conserver l'égalité des sexes comme un **thème transversal**. L'annonce d'une nouvelle stratégie sur le genre et le développement ainsi que l'amendement législatif pour pouvoir travailler de façon à la fois transversale et spécifique, sont une première occasion de travailler sur cette question. Il faut également permettre des consultations régulières avec les femmes des communautés locales et leurs organisations. Il faut enfin renforcer leurs capacités, ce qui permettra de renforcer la lutte contre la violence visant les femmes et les filles. [5.1, 5.2, 5.3, 5.a, 5.b]
- Amener le débat sur le genre dans le **dialogue politique et les programmes indicatifs de coopération (PIC) avec les pays partenaires** de la Coopération belge au développement. Il s'agit notamment de l'égalité hommes-femmes, de la santé et des droits sexuels et reproductifs, des violations des droits humains et des droits des enfants tels que les mutilations génitales féminines, les mariages forcés et mariages d'enfants et autres formes de violence contre les femmes et les filles. Impliquer systématiquement le ministère chargé des droits des femmes dans le dialogue politique. [5.1, 5.2, 5.3, 5.a]
- **Sensibiliser les fonctionnaires et les diplomates** qui travaillent dans la politique étrangère à l'égalité des genres, à la santé, aux droits sexuels et reproductifs et à la violence contre les femmes et les filles. [5.1, 5.2, 5.3]
- Promouvoir l'égalité des genres dans les **négoiations et forums internationaux**. Prendre les devants dans la promotion de la santé et des droits sexuels et reproductifs (y compris ceux des LGBTI et la lutte contre le VIH) dans la politique de santé, de genre et de développement européenne et au niveau des Nations Unies. [5.1, 5.2, 5.3, 5.6]
- Réserver systématiquement dans les budgets de soutien aux élections, une partie du **budget pour des projets visant spécifiquement à accroître la participation politique des femmes** en tant qu'électrices et candidates. [5.4]
- Préconiser et soutenir **l'application de la résolution 1325 «Femmes, paix et sécurité»** du Conseil de sécurité des Nations unies. Assurer la mise en œuvre effective du Plan d'Action National Belge (2013-2016) et soutenir d'autres pays dans leurs plans d'action nationaux. [5.4]



6. GARANTIR L'ACCÈS DE TOUS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES EN EAU

MISE EN ŒUVRE EN BELGIQUE

L'eau est essentielle à la vie et doit être considérée et gérée comme un bien commun de l'humanité. Sans eau potable et fraîche, le développement durable est impossible. À politique inchangée, en 2050, selon l'OCDE et le Partenariat Global pour l'Eau²⁰, 3,9 milliards de personnes devront faire face aux effets néfastes de stress hydriques graves en raison de la rareté de l'eau ou de sa pollution. Même en Belgique, on constate dans de nombreux endroits une baisse du niveau de l'eau souterraine. Et la qualité de l'eau pose question. Un dernier défi est d'assurer à toutes et tous dans notre pays l'accès à l'eau et à son assainissement.

Selon les ODD, en 2030, tous les humains doivent avoir accès à une eau potable et sûre à un prix abordable. Priorité est donnée à la lutte contre la pollution de l'eau et à son usage efficace. D'ici 2030, donc, il s'agit de mettre en œuvre une politique de l'eau intégrée à tous les niveaux de pouvoir.

- Fournir des **aides sociales pour la facture d'eau aux personnes les plus vulnérables** (par exemple, avec un fonds social ou des mesures sociales via les entreprises de distribution d'eau) et mettre tout en œuvre pour que le moins de gens possible soient déconnectés du réseau d'eau potable suite à défaut de paiement. [6.2]
- Fournir suffisamment **de toilettes publiques propres, libres et accessibles**, de sorte que les femmes et les filles, et les personnes à mobilité réduite puissent y aller en toute sécurité. Veiller à ce que les toilettes publiques soient accessibles de façon permanente ou assez longtemps pour que les sans-abri puissent y aller dans des conditions acceptables. [6.2]

- Les Régions doivent consacrer plus rapidement plus de moyens pour atteindre les **objectifs de qualité de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau**. Certes, du chemin a déjà été parcouru par la réduction des sources de pollution dans l'agriculture, les ménages et les entreprises. Cependant, en Belgique actuellement, aucune voie d'eau ne satisfait au critère le plus strict, «bon», de cette directive. [6.3]
- Adapter les codes de la construction et sensibiliser plus avant à une **meilleure infiltration de l'eau de pluie dans le sol**. Les différentes régions du pays font face à un problème aigu de perméabilité des sols, de telle sorte que les nappes aquifères souterraines (cruciales pour la fourniture en eau potable) ne sont pas suffisamment réapprovisionnées, d'où risque de stress hydrique. [6.4]
- **Impliquer les citoyens** dans la préparation des plans de gestion des bassins hydrographiques et y introduire la notion de « solidarité de bassin versant²¹. [6.5]
- **Protéger les nappes souterraines, rivières, eaux stagnantes et zones humides**. Restaurer les plaines d'inondation naturelles assurant une meilleure protection contre les inondations et les impacts du changement climatique. [6.6]

SOUTIEN DE LA BELGIQUE AU NIVEAU MONDIAL

En 2010, les Nations unies ont reconnu l'eau potable et l'assainissement de base comme un droit humain. Tous les États sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour généraliser l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. La coopération belge au développement doit soutenir les pays partenaires dans ce domaine.

20 Securing water, sustaining growth: report of the GWP/OECD task force: 2015

21 Cf Etats-Généraux de l'Eau à Bruxelles <http://www.egeb-sgwb.be/ForumApprocheBassinsVersants>

- **Augmenter les efforts de coopération au développement dans le domaine de l'accès à l'eau** et à son assainissement. Le soutien ne doit pas se restreindre à l'eau potable et aux sanitaires. Les eaux usées constituent un énorme défi dans les pays en développement: 90% de l'eau utilisée est rejetée sans traitement. La Belgique a beaucoup de connaissances et d'expertise à mettre à leur disposition. [6.a]
- **Investir non seulement dans le renforcement des capacités humaines, mais aussi dans les infrastructures.** Privilégier les projets à petite échelle, écologiques et gérés localement de manière autonome. [6.a]
- L'eau est si essentielle à la vie, au bien-être et à la prospérité que **les politiques de l'eau doivent rester proches des citoyens.** Dans les pays en développement, la «corvée d'eau» incombe souvent aux filles et aux femmes. Celles-ci doivent être impliquées dès l'entame des projets de développement relatifs à l'eau et aux sanitaires, autant que dans la gestion des infrastructures construites. [6.b]



7. GARANTIR L'ACCÈS DE TOUS À DES SERVICES ÉNERGÉTIQUES FIABLES, DURABLES ET MODERNES À UN COÛT ABORDABLE

MISE EN ŒUVRE EN BELGIQUE

Les ODD visent à ce qu'en 2030, tous aient accès aux services énergétiques essentiels de manière fiable et à un prix abordable. La part des énergies renouvelables dans le mix énergétique doit sensiblement augmenter d'ici là et l'efficacité énergétique doit doubler au niveau mondial.

Notre pays doit tendre à changer sa production d'énergie pour atteindre, en 2050, 100% de sources renouvelables dans un contexte européen. Pour rendre cela réalisable, nos gouvernements doivent cesser tout soutien aux combustibles fossiles et à l'énergie nucléaire, et miser sur les économies d'énergie, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables avec des soutiens ciblés. À long terme, ceci est le seul scénario véritablement durable, mais aussi le moins cher, le plus favorable pour le développement d'une nouvelle économie européenne et le seul scénario plausible pour éviter le chaos climatique. Il convient de souligner que les investissements dans les économies d'énergie, l'efficacité et les énergies renouvelables offrent la meilleure garantie pour des emplois d'avenir. Nos gouvernements veilleront à veiller à ce que les retombées de ces activités bénéficient à l'économie locale.

Accès

- **Prévenir la pauvreté énergétique en permettant à chacun** de vivre dans une maison économe en énergie, de façon à faire baisser structurellement la facture énergétique. Pour ce faire, introduire des mesures fiscales et des subsides plus ciblés et efficaces en faveur d'habitations basse énergie, y compris dans le logement social. Cette transition énergétique devrait être financée par une taxe nucléaire renforcée et une partie des recettes de la vente des émissions (ETS). Investir en priorité en faveur des personnes souffrant de pauvreté énergétique. [7.1]
- **Prendre des mesures pour que chaque compteur à budget dispose d'une livrai-**

son minimale d'électricité. Il faut supprimer les compteurs bloquant toute fourniture. [7.1]

- Veiller à ce que les personnes ayant des dettes énergétiques ne les paient pas au taux le plus élevé possible, mais à un taux tenant compte de leur situation financière. [7.1]
- Œuvrer à l'instauration d'une **directive européenne sur la pauvreté énergétique**, dotée d'objectifs contraignants pour éliminer la pauvreté énergétique d'ici 2030. [7.1]
- Encourager tous les citoyens et spécifiquement les personnes en situation de pauvreté énergétique à participer et à profiter des avantages des mesures d'efficacité énergétique et de la production locale d'énergie renouvelable, via des achats groupés et la participation à des coopératives. [7.1]

Énergie renouvelable

- Fermer progressivement les centrales nucléaires d'ici 2025. Revenir à l'agenda initial de sortie du nucléaire, de telle sorte que tous les réacteurs soient fermés au plus tard après 40 ans. [7.1]
- Définir, en consultation avec les différentes autorités et parties prenantes, un cadre clair et ambitieux à long terme pour les investissements nécessaires dans le secteur de l'énergie. Dans ce pacte, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les économies d'énergie sont les principaux piliers. Fournir un ancrage ambitieux à court et long terme pour les énergies renouvelables (ER) et des objectifs ambitieux pour le chauffage et le refroidissement durables. Atteindre 54% de la production énergétique par les ER en Belgique en 2030 et, dans un contexte européen, un approvisionnement total en ER en 2050²². [7.2]

²² Greenpeace, BBL, WWF (2014). Crucial energy choices in Belgium - an investigation of the options. Our future energy

- Fournir un **mécanisme de soutien stable et prévisible pour les ER** via des mécanismes ciblés et appropriés, aussi longtemps que nécessaire, pour qu'elles deviennent viables économiquement. [7,2]
- Construire des **réseaux intelligents** en planifiant l'intégration des ER, en gérant la demande en fonction de l'offre et en faisant un usage avisé des compteurs intelligents pour rendre atteignable l'objectif ci-dessus. [7,2]
- Maintenir **l'accès prioritaire des ER dans le réseau électrique**. [7,2]
- Veiller à une **participation des résidents locaux** (hommes et femmes), **coopératives et communes dès avant l'implantation de nouvelles éoliennes**, pour garantir le soutien citoyen au développement ambitieux des ER, ainsi qu'une participation optimale à l'exploitation qui s'ensuit. [7,2]
- **Accélérer la concession d'une 2ème zone d'éolien offshore**, sans perdre de vue l'énergie marémotrice et houlomotrice. Éviter autant que possible l'impact sur la faune locale et les écosystèmes. [7,2]
- **Viser les applications les plus efficaces de la biomasse durable** qui prennent correctement en compte les émissions (directes et indirectes) de CO2. Limiter la capacité totale de la biomasse durable pour la production électrique entre 1 100 et 1 500 MW. [7,2]

Efficacité énergétique

- Établir, pour assurer la sécurité d'approvisionnement à court terme, un **plan intégré et ambitieux d'économie et de gestion de la demande** en électricité, en se concentrant sur les ménages, le secteur des services, les services publics et l'industrie. Procéder en concertation avec les régions et parties prenantes concernées. [7,3]
- Prendre des mesures afin que **d'ici 2020, tous les nouveaux bâtiments soient neutres en énergie** voire en produisent plus que leur propre consommation. [7,2]
- Lors de chaque choix politique et choix d'investissement énergétique, adopter le principe de **«priorité à l'efficacité énergétique»**. Lorsqu'il est démontré que les améliorations de l'efficacité énergétique sont les plus rentables,

augmentent la sécurité énergétique et la lutte contre le changement climatique, préférer ces solutions existantes à une augmentation de l'offre d'énergie. [7,3]

- Mettre en œuvre des **programmes ambitieux de rénovation énergétique** avec un calendrier clair pour réduire de 80% la demande en énergie des bâtiments d'ici 2050. Assurer la mise en place d'un soutien lié à des critères contraignants de performance énergétique selon une trajectoire prévisible et progressive. **Rénover la surface totale au sol des bâtiments publics au rythme de 3% par an pour les rendre économes en énergie**. [7,3]
- Adopter une approche **«guichet unique»** pour rendre les informations sur les économies d'énergie et l'efficacité énergétique facilement accessibles, avec un rôle important pour les Guichets de l'énergie. Privilégier aussi l'approche axée sur la rénovation par quartier pour accélérer les travaux de rénovation. [7,3]
- Fixer des objectifs contraignants pour les économies d'énergie dans l'industrie et exhorter les organisations sectorielles à élaborer une stratégie à long terme pour une industrie à faible intensité carbone. [7,3]
- Miser plus encore sur les réseaux de chaleur et de chaleur résiduelle en établissant des cartes de chaleur, et promouvoir la construction de réseaux de chaleur tant sur le plan juridique qu'administratif et financier. [7,3]

SOUTIEN DE LA BELGIQUE AU NIVEAU MONDIAL

En tant que pays industrialisé, la Belgique porte une part de responsabilité dans le changement climatique qui affecte le monde entier. Il est donc du devoir de la Belgique d'encourager les pays en développement à se développer sans impact pour le climat. Les ODD misent sur la coopération internationale pour stimuler le transfert des techniques d'énergie renouvelable et pour développer les services d'approvisionnement en énergie dans les pays en développement. La Belgique doit contribuer à promouvoir les énergies renouvelables dans le reste du monde.

- Pousser les banques et les fonds de pension à cesser d'investir dans les combustibles fossiles pour se tourner vers les énergies renouvelables. [7.a, 7.b, 7.2]

- Dans les projets de développement, faire usage autant que possible des sources d'énergie renouvelables. [7.a, 7.b]
- Impliquer les communautés locales dans le développement de projets d'approvisionnement énergétique. [7.a]
- Concrétiser les engagements en matière de financement climat et veiller à ce qu'ils proviennent de sources complémentaires. En d'autres termes, ces contributions ne peuvent provenir d'un budget en baisse de la coopération au développement. [7.a, 7.b]
- Voir aussi les recommandations sur les financements climat à l'objectif 13



8. PROMOUVOIR UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE SOUTENUE, PARTAGÉE ET DURABLE, LE PLEIN EMPLOI PRODUCTIF ET UN TRAVAIL DÉCENT POUR TOUS

MISE EN ŒUVRE EN BELGIQUE

Les ODD promeuvent un progrès économique et une politique qui encourage l'entrepreneuriat. D'ici 2030, l'utilisation des ressources devra être plus efficace et la croissance économique devra être découplée de la dégradation de l'environnement. En 2030, tout le monde devra travailler de manière digne. Il s'agit aussi de réduire le chômage des jeunes et de lutter contre le travail des enfants.

Sans entrer dans le débat sur la croissance telle qu'envisagée dans l'agenda 2030 de l'ONU, ce dossier évoque le défi, pour la Belgique, de maintenir notre prospérité et notre sécurité sociale, tout en encourageant l'esprit d'entreprise dans des activités durables, et la lutte contre le chômage des jeunes.

- Stimuler l'entrepreneuriat durable en accordant des avantages fiscaux aux investissements dans l'économie à finalité sociale qui garantit une meilleure répartition des bénéfices économiques et sociaux et permet un développement économique local. [8.3]
- Prendre des mesures pour **minimiser l'impact de la production et de la consommation** sur l'environnement. [8.4]
▷ Voir les recommandations sur la consommation durable à l'objectif 12
- Respecter et renforcer le **dialogue structurel avec les acteurs sociaux, conformément** aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). [8.5]
- Aligner les **prestations sociales au moins à la limite de la pauvreté fixée au niveau européen**, pour tous les types de ménages. [8.5]

- **Octroyer autant que possible les avantages sociaux automatiquement.** De la sorte, on évite que les personnes vivant dans la pauvreté en soient exclues. [8.5]
▷ Voir aussi les recommandations relatives à la lutte contre la pauvreté à l'Objectif 1
- **Renforcer les ressources de la sécurité sociale, avec un large financement issu de toutes les sources de revenus.** Déplacer la charge fiscale sur les revenus du travail vers les revenus du capital et les taxes sur la pollution. Combattre la fraude fiscale de manière ambitieuse. [8.5]
- A l'occasion de la **réforme des retraites**, renforcer les pensions légales et adopter des politiques appropriées pour promouvoir l'égalité des genres et répondre aux besoins d'une population vieillissante. [8.5]
- Prendre des mesures pour réduire le fossé entre hommes et femmes dans les carrières professionnelles, de sorte que les femmes puissent, aussi bien que les hommes, en assurer la continuité.

SOUTIEN DE LA BELGIQUE AU NIVEAU MONDIAL

Au cours des dernières décennies, on a pu constater que la croissance économique n'améliore pas automatiquement les conditions de vie de la plus grande majorité de la population mondiale. Le travail décent et la protection sociale peuvent, en tant qu'outils incontournables pour la prévention et l'éradication de la pauvreté et des inégalités, répondre en partie à ce défi.

Une croissance économique inclusive et durable présuppose une politique principalement axée sur le développement économique local, concentrée sur les secteurs présentant le plus grand poten-

tiel d'emplois décents et réalisant une valeur économique ajoutée localement. Un développement économique basé principalement sur l'industrie extractive et l'exportation des matières premières permet souvent à court terme des taux de croissance élevés, mais n'a pas d'impact positif sur les conditions de vie d'une majeure partie de la population. En d'autres termes, le développement ne peut être aveuglé par les seuls chiffres de la croissance.

- **Renforcer les capacités institutionnelles des pays partenaires pour l'emploi et la politique salariale.**

Il s'agit de soutenir la mise en œuvre d'une bonne législation du travail, favorisant l'égalité des genres et de promouvoir la ratification et le respect des conventions de l'OIT. [8.3, 8.5, 8.8]

- **Soutenir les stratégies qui visent à formaliser les activités économiques informelles,**

conformément aux recommandations faites par l'OIT en juin 2015. Il ne s'agit pas seulement de lier le revenu à la collecte de l'impôt (fair share), mais veiller à favoriser la création de travail décent et l'obtention en retour par les petits entrepreneurs et travailleurs, y compris les membres de leurs familles et partenaires, d'un statut social digne. [8.3, 8.5, 8.8]

- **Mettre à disposition l'expertise belge, en rendant possibles les échanges internationaux ad hoc, en vue de créer une politique active en matière d'emploi, prenant en compte le genre.**

La formation et l'éducation de la population active sont souvent très limitées ou faiblement développées et non adaptées au développement de compétences pertinentes. D'où la nécessité d'aider les partenaires à organiser plus efficacement l'éducation et la formation ainsi qu'à développer et optimiser le fonctionnement des services publics d'aide à l'emploi. Les mesures innovantes émanant du Sud, comme les programmes de garantie d'emploi et les systèmes de transferts monétaires, offrent des exemples inspirants. [8.3, 8.5, 8.8]

- **Rendre l'expertise disponible pour des échanges internationaux en vue de créer des mécanismes de revenus de remplacement.** [8.3, 8.5]

- **Adopter des pratiques exemplaires** en recourant autant que possible, dans les programmes de développement, à des entrepreneurs locaux et inclure les normes relatives aux

conditions de travail, à la protection sociale et à l'égalité des genres dans les marchés publics [8.3, 8.5].

▷ Voir aussi les recommandations du chapitre 9 sur l'infrastructure

- En tant que co-président du «groupe de l'OIT des amis du travail décent», promouvoir l'agenda du travail décent de l'OIT dans le cadre des ODD. Ce faisant, insister sur les quatre piliers du travail décent et sur le caractère indivisible de cet agenda. [8.3, 8.5]
- Via la coopération au développement et la diplomatie, s'attaquer aux causes sous-jacentes du travail des enfants, comme la pauvreté et l'exclusion sociale [8.7]



9. BÂTIR UNE INFRASTRUCTURE RÉSILIENTE, PROMOUVOIR UNE INDUSTRIALISATION DURABLE QUI PROFITE À TOUS ET ENCOURAGER L'INNOVATION

MISE EN ŒUVRE EN BELGIQUE

La Belgique est dans une large mesure industrialisée. Notre économie industrielle se concentre de plus en plus sur les services, tandis que le traitement des matières premières et le développement de produits finis – ainsi que les conséquences environnementales liées – sont déplacés vers les pays à revenu intermédiaire. Cependant, la Belgique figure dans le top des pays avec l'empreinte écologique la plus élevée par habitant²³.

Les ODD visent une industrialisation durable, une infrastructure publique respectueuse de l'environnement, favorisant le bien-être et le progrès économique, accessible à toutes et tous. Les ODD plaident pour plus d'investissements dans la recherche scientifique.

Le grand défi pour la Belgique est de réduire l'empreinte écologique des bâtiments, les transports et de l'industrie pour évoluer vers une économie circulaire où les matières premières proviennent principalement des déchets.

Dans sa planification économique, la Belgique ne peut se référer uniquement à la croissance économique. Un large éventail d'indicateurs sont à adopter, qui en plus du progrès économique prennent aussi en compte l'empreinte écologique de notre économie, le bien-être de la population et l'égalité des genres.

- Prendre des mesures pour rendre la **rénovation de maisons et de bâtiments plus attrayante** que la construction neuve. [9.1]
- Pour les grands projets d'infrastructure, prévoir à l'avance comment ces infrastructures peuvent rester en usage à long terme, dans une économie bas carbone, éventuellement en étant utilisées différemment dans le futur. [9.1]

- Construire des **réseaux péri-urbains de transport en commun et des pistes cyclables rapides** autour des zones urbaines. [9.1]

▷ Voir aussi les recommandations de l'objectif 11, villes durables

- **Opérer un transfert modal** dans le transport des marchandises, soit un changement du mix énergétique des véhicules. Mener des politiques de localisation cohérente lors de la création d'entreprises, en éliminant les chaînons manquants du transport ferroviaire et de la voie d'eau, et en privilégiant les possibilités de transfert. [9.1, 9.2]

- Utiliser, dans les villes traversées par des cours d'eau, les infrastructures portuaires devenues trop petites non seulement pour y construire de nouveaux logements, mais pour qu'elles servent également à l'**approvisionnement des centres-villes par bateau** comme alternative au transport routier. [9.1]

- Réserver totalement le fruit des ventes des ETS européens aux politiques climatiques en interne et aux financements climat internationaux. [9.2]

▷ Voir aussi les recommandations de l'objectif 13 sur le climat

- Réduire la production de déchets et mettre en œuvre l'économie circulaire. [9.2, 9.4]

▷ Cf recommandations concrètes de l'objectif 12

- Prendre des mesures pour stimuler la création de coopératives et d'entreprises d'économie à finalité sociale. [9.3]

- Investir davantage dans la recherche qui peut contribuer à une économie circulaire et à une société bas carbone. Veiller à ce que les résultats de la recherche profitent à tous. [9.5]

23 WWF (2014). Living Planet Report. <http://www.wwf.be/nl/wat-doet-wwf/impact-verminderen/living-planet-report-2014/1043>

- Remplacer le produit intérieur brut comme mesure de progrès par une **mesure incluant le progrès environnemental et social, incluant l'égalité des genres**. Utiliser les travaux préparatoires de la Commission européenne sur son initiative «Beyond GDP» (au-delà du PIB)²⁴.

SOUTIEN DE LA BELGIQUE AU NIVEAU MONDIAL

Selon les ODD, les pays développés doivent soutenir les pays en développement dans la construction d'infrastructures robustes et durables. Le développement technologique doit être soutenu dans les pays en développement.

La Belgique devrait encourager les pays en développement à se développer en émettant peu de carbone. Dès lors il faut réduire au maximum l'impact environnemental des infrastructures qu'on y construit. Ceci, tout en mettant l'innovation technologique à disposition de ces partenaires.

- Tenir compte, dans les programmes de développement incluant des travaux d'infrastructure, de leurs impacts environnementaux et sociaux. Limiter au maximum les impacts négatifs. Recourir autant que possible aux entrepreneurs locaux et inclure les normes du travail et de protection sociale et d'égalité des genres dans les marchés publics. [9.a, 9.b]
- Autoriser les exceptions aux droits de propriété intellectuelle afin que les pays en développement puissent bénéficier des technologies innovantes. [9.b]
- **Participer activement au «Technology Facilitation Mechanism»**, mis en place dans le cadre de l'agenda du Développement Durable et qui vise à aider les pays en développement à se développer durablement. [9.b]

²⁴ Cf http://ec.europa.eu/environment/beyond_gdp/index_en.html



10. RÉDUIRE LES INÉGALITÉS DANS LES PAYS ET D'UN PAYS À L'AUTRE

MISE EN ŒUVRE EN BELGIQUE

Les ODD visent à réduire les inégalités tant à l'intérieur de chaque pays qu'entre pays. L'inégalité entre revenus doit diminuer, et la protection sociale doit être étendue. La lutte contre les discriminations doit être renforcée, et indépendamment de l'âge, du sexe, du handicap, de l'origine ethnique ou de la religion, tous les humains doivent être en mesure de participer à la vie sociale, économique et politique.

En Belgique, l'égalité peut être promue par l'octroi automatique de droits sociaux, l'ajustement des minima sociaux à la limite Européenne fixée pour la pauvreté, et par l'introduction d'une fiscalité plus équitable. Les pouvoirs publics ont un rôle particulier à jouer pour garantir l'égalité des chances.

Droits sociaux

- Réévaluer toutes les allocations et tous les revenus par rapport à la limite de pauvreté fixée par l'UE. Actuellement, beaucoup sont (loin) en-dessous²⁵. Ceci sans oublier les allocations d'invalidité, etc. Veiller à ce que la population reste à l'écart du risque de pauvreté, s'agissant de financer les ressources et besoins de base (logement, soins de santé, frais de scolarité ...). [10.1, 10.2, 10.3, 10.4]
- Attribuer automatiquement les droits sociaux. Le manque de protection est un problème majeur en Belgique. Beaucoup de personnes n'accèdent pas à des droits sociaux auxquels ils peuvent prétendre légitimement, et ce par ignorance, à cause de procédures administratives complexes ou par honte. On estime par exemple que la moitié des personnes ayant droit à un revenu minimum, le perçoivent réellement.

²⁵ Soit 60% du revenu médian d'un pays. Pour la Belgique, le seuil de pauvreté est fixé à € 1085 / mois pour une personne seule et à € 2279 / mois pour une famille avec deux enfants or l'allocation de chômage est bien inférieure à ce montant : € 833,71 pour une personne seule et €1111 pour un ménage.

Un tiers des ayant droit n'ont pas d'intervention majorée, ce qui les prive des avantages supplémentaires associés. Pour d'autres droits sociaux tels que l'éducation, la protection incomplète est un problème majeur. [10.1, 10.2, 10.3, 10.4]

- Rendre la fiscalité plus équitable. La charge fiscale est très inégalement répartie en Belgique. La fortune et les capitaux n'y contribuent quasiment pas, alors que les salariés sont lourdement taxés et de nombreux revenus sont en dessous du seuil de pauvreté. Un véritable virage fiscal doit déplacer les impôts du travail vers la fortune, les capitaux et la pollution de l'environnement. [10.1, 10.2, 10.3, 10.4]
- Fournir des efforts supplémentaires dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et du logement pour remédier aux inégalités structurelles et aux discriminations contre les personnes d'origine étrangère et leurs enfants. [10.2]

Réfugiés

- Assouplir les conditions d'obtention de visa pour les personnes fuyant les conflits à grande échelle et les crises humanitaires, y compris les conditions des visas de court séjour, et fournir des visas humanitaires. [10.7]
- Simplifier la procédure de regroupement familial pour les personnes fuyant les crises humanitaires et les conflits à grande échelle. [10.7]

SOUTIEN DE LA BELGIQUE AU NIVEAU MONDIAL

Au niveau mondial, selon les ODD, il faut une meilleure régulation des marchés, en particulier les marchés et institutions financières et une position renforcée des pays en développement dans la prise de décision au niveau mondial. Les pays devraient être aidés à réduire les inégalités, y compris à travers la coopération au développement.

Selon l'évolution actuelle, bientôt 1% de la popu-

lation mondiale possédera plus de la moitié de la richesse mondiale²⁶. 7 personnes sur 10 vivent aujourd'hui dans des pays où les inégalités de revenus ont augmenté au cours des 30 dernières années. L'effet d'entraînement, qui suppose que les fruits de la croissance économique profitent à toute la population, se révèle faux aujourd'hui. Dans de nombreux pays émergents, nous observons que, sans mesures politiques pour redistribuer la richesse, seule une élite profite de la croissance économique. Il est illusoire de penser que le développement et la lutte contre la pauvreté sont possibles sans combattre également les inégalités. Le FMI lui-même fait ce constat et avance que des politiques redistributives et une réduction des inégalités peuvent avoir un effet positif sur la croissance économique. La Belgique et les régions devraient donc œuvrer, dans leur politique étrangère, à réduire les inégalités mondiales.

Participation

- La Belgique doit, dans toutes ses relations internationales, insister sur **l'importance d'une participation inclusive**, en particulier celle des groupes les plus marginalisés et discriminés, ainsi que des femmes et des filles. [10.2]
- Lors de la conclusion de partenariats avec d'autres pays, la Belgique doit inclure la **participation des populations locales**, notamment des femmes et des filles. [10.2]

Protection sociale

- La Belgique doit défendre **l'ancrage du droit à la protection sociale** dans le droit et les traités internationaux. Dans sa coopération au développement, elle doit produire une note stratégique sur la protection sociale, et plaider contre la privatisation de la protection sociale et des soins de santé, dont l'accès doit être garanti tant aux femmes qu'aux hommes. [10.4]
- La Belgique doit **soutenir les pays partenaires dans l'élaboration de la protection sociale** et soutenir la création d'un fonds international ad hoc. [10.4]
- La Belgique doit défendre la **participation des acteurs sociaux dans les systèmes de protection sociale**. [10.4]

26 Oxfam (2014). Even it Up. Time to End Extreme Inequality. https://www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/file_attachments/cr-even-it-up-extreme-inequality-291014-en.pdf

Fiscalité

- Dans les négociations fiscales internationales, la Belgique doit maintenir la priorité de la réduction des inégalités. Ceci est notamment possible avec le **ratio Palma** qui stipule que le total des revenus, après impôt, des 10% les plus riches ne doit pas dépasser le total des revenus des 40% les plus pauvres.
- Introduire une **taxe substantielle sur les transactions financières** (TTF), basée sur une coopération renforcée au niveau européen, afin de décourager la spéculation et de contrer l'instabilité financière (volatilité). Investir le produit de cette taxe dans la coopération au développement, la réduction de la pauvreté et la lutte contre le changement climatique. [10.5]
- **Renforcer la coopération internationale sur les questions fiscales**. Lors de l'introduction de nouvelles mesures fiscales, évaluer leur impact sur les autres pays, soutenir la réglementation du rapportage pays par pays, échanger les données fiscales avec les autres pays et combattre les paradis fiscaux. [10.5]
- **Fournir un soutien actif à la revalorisation du comité d'experts existant à l'ONU sur les questions fiscales**, pour en faire un organisme intergouvernemental doté des ressources nécessaires et veiller à ce que tous les pays puissent participer sur le même pied aux discussions sur les normes mondiales en matière de fiscalité. [10.5]
- **Plaider pour une réforme des institutions internationales**, de sorte que tous les pays puissent contribuer aux décisions économiques et financières internationales. [10.6]

Prise de décision

- Plaider au sein du FMI et de la Banque mondiale pour **l'introduction d'une double majorité dans les décisions**, pour que le poids économique ne soit pas seul décisif mais qu'une majorité du nombre de pays soit aussi nécessaire. [10.6]
- S'assurer que les accords de commerce et d'investissement avec les pays en développement **ne réduisent pas leur espace politique** et qu'ils soient en ligne avec les objectifs de développement. [10.a]
- En ce qui concerne l'aide au développement, les financements climat, le commerce et l'utilisation des fonds publics pour du capital privé, cf recommandations de l'Objectif 17. [10.b]



11. FAIRE EN SORTE QUE LES VILLES ET LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS SOIENT OUVERTS À TOUS, SÛRS, RÉSILIENTS ET DURABLES

MISE EN ŒUVRE EN BELGIQUE

Selon les ODD, d'ici 2030, tout le monde doit disposer d'un logement adapté. Des moyens de transport durables sont déployés et les citoyens sont impliqués dans l'aménagement du territoire. Les villes doivent être rendues plus résilientes face aux catastrophes et la pression des villes sur l'environnement doit diminuer.

97,5% de la population belge vit dans les zones urbaines. Le droit à un logement décent a été reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Cependant, les villes belges sont confrontées à un phénomène de gentrification et ont un problème majeur de pollution de l'air. De nombreux efforts sont nécessaires pour créer des villes plus durables.

Logement

- Mettre en œuvre un programme ambitieux de **rénovation énergétique** avec un calendrier clair pour réduire de 80% la demande d'énergie dans les bâtiments d'ici 2050. Soutenir financièrement les travaux de rénovation incombant aux ménages modestes et ensuite adopter une trajectoire prévisible et progressive de performance énergétique obligatoire. [11.1]

▷ Cf aussi les recommandations de l'objectif 7 sur l'énergie

- Fournir davantage de **logements sociaux** et veiller à ce qu'ils soient économes en énergie. Leur construction doit être intensifiée. [11.1, 11.3]
- Les gouvernements doivent fournir un **aide substantielle au logement** à tous les locataires privés à faible revenu, pour contrer la gentrification et l'effet pervers des performances énergétiques obligatoires, qui sont parfois un obstacle supplémentaire dans la recherche d'un logement pour les personnes précaires. Dans le même esprit, l'habitat permanent dans les zones

de loisirs doit être géré dans une perspective d'inclusion sociale et dans le **respect des différents modes de vie**. [11.1, 11.3]

- Conforter l'attrait pour les diverses formes d'**habitat groupé** et encourager la modularité des habitats (transformations aisées selon l'évolution des besoins des ménages, de sorte que l'espace disponible soit utilisé aussi efficacement que possible. [11.1]
- L'aménagement du territoire a un impact important sur les manières d'habiter et de se déplacer. Les **plans régionaux et communaux d'aménagement du territoire** doivent donc intégrer structurellement la transversalité et les différentes dimensions du développement durable en s'appropriant l'agenda 2030 de l'ONU à leur échelle.

Mobilité

- **Concentrer l'habitat dans les centres** où les déplacements à pied et à vélo sont commodes et où l'accès aux transports publics est bon. L'aménagement du territoire a un impact puissant sur les choix de modes de déplacement. [11.1, 11.3]
- Généraliser la **vitesse maximale de 30 km/h** dans les zones urbaines (là où la fonction de séjour prime). [02/11]
- Fournir une **infrastructure cyclable de qualité** dans les endroits où ils se traduisent par une utilisation plus intensive et connectée au réseau des pistes cyclables. [11.2 11.6]
- Prévoir un réseau de **voies lentes** - pour les "nomo" (non motorisés) - qui encouragent un déplacement actif sûr et agréable. [11.2, 11.6]
- Mener une politique évoluant de la mobilité de base à **l'accessibilité de base** et de la pro-

priété à l'usage. Il ne faut donc plus assurer que tous les foyers soient accessibles via les transports publics, mais qu'ils soient accessibles en combinant vélo, marche, transports en commun et voitures partagées. [11.2, 11.6]

- Pour certains **groupes cibles spécifiques**, il faut développer des “centrales pour les moins mobiles” (offrant par exemple les services de chauffeurs volontaires). [11.2]
- Développer la **mobilité partagée** avec des points de jonction multimodale. [11.2]
- Introduire le **billet de transport unique et intégrer les tarifs** pour toutes formes de transport public et de mobilité partagée (vélo partagé, Cambio, ...) Etablir des collaborations structurelles entre la SNCB et les sociétés régionales de transports publics (STIB, De Lijn, TEC) pour améliorer également les connexions et complémentarités. [11.2]
- Considérer les **villes comme une solution** au problème de la mobilité: elles doivent devenir plus attractives, moins chères et plus viables. Eviter de fragmenter plus encore le peu d'espace public restant. A travers toutes les compétences politiques, un mécanisme de prix doit être mis en place pour encourager la vie en ville et stopper l'exode urbain (autant que le lotissement à tout va des zones rurales). [11.3, 11.4]
- Résoudre la congestion routière en stimulant d'autres comportements de mobilité, plutôt qu'en construisant plus d'infrastructures routières. Un **transfert modal** ambitieux - un changement dans le mix des moyens de transports - est nécessaire. [11.3 11.6]
- Améliorer l'accès aux horaires des transports publics en généralisant les écrans électroniques. Garantir suffisamment de points de vente de billets. [11.2]
- Terminer rapidement les travaux du Réseau Express Régional (RER) dans et autour de Bruxelles. Valoriser le Réseau Express Bruxellois (REB) des lignes de chemin de fer existantes dans Bruxelles, en y faisant circuler plus de trains. Redéployer à terme le rail en Wallonie, en privilégiant les investissements dans le matériel roulant, la desserte (notamment des lignes existantes ou récemment délaissées) et la fréquence des lignes. [11.2]

- N'autoriser les **implantations induisant le transport de nombreuses personnes** (immeubles de bureaux, centres commerciaux, installations communautaires) **qu'à proximité de lieux accessibles par différents modes de transport** (“nœuds multimodaux”). [11.3, 11.6]
- Essayer, autant que possible, que les centres logistiques ou lieux de production qui impliquent beaucoup de transport de marchandises, ne soient pas accessibles uniquement par route, mais aussi par rail ou voie navigable. [11.3]

Espace public

- Construire des **espaces publics de qualité**: allées sans obstacles avec une chaussée solide, faibles seuils, bordures franchissables, passages pour piétons. Garantir assez de mobilier urbain: bancs pour se reposer, poubelles, supports à vélos, toilettes... Un espace public de qualité est planifié autant que possible en concertation avec les usagers, en assurant la participation de tous les groupes cibles. [11.2]
- Préserver les **parcs existants** et en aménager de nouveaux lors de la construction de nouveaux quartiers résidentiels. A terme, chaque habitation devrait être à proximité d'un espace vert. Encourager davantage les toitures vertes. [11.3, 11.6]
- **Réduire les déchets** et créer des emplois dans l'économie circulaire. [11.6]
▷ Cf recommandations concrètes à l'objectif 12
- Installer des **toilettes publiques** en nombre suffisant, propres et gratuites. [11.7]
▷ Cf recommandations de l'objectif 6.
- Lors de la construction d'infrastructures, veiller à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite durant le chantier et dans la nouvelle infrastructure. [11.7]

SOUTIEN DE LA BELGIQUE AU NIVEAU MONDIAL

La moitié de la population mondiale vit à présent dans des villes. Un nombre croissant de personnes, en particulier les pauvres, est exposé aux catastrophes naturelles, à la volatilité des prix alimentaires ou à des conflits de longue durée. Si la Belgique veut promouvoir les ODD dans les pays les moins avancés et les plus fragiles, la politique de coopération au développement doit accorder

plus de place à la résilience, soit la capacité des personnes dans les zones de risque à surmonter les crises. Cette résilience doit être renforcée.

- Investir dans la coopération au développement pour **stimuler les gouvernements nationaux à lutter contre les inégalités et la précarité**, notamment par des systèmes d'impôt progressif, la protection sociale, la possibilité pour les citoyens les plus pauvres de faire entendre leur voix dans les prises de décisions politiques. La coopération au développement doit veiller à une participation égale des femmes et des hommes, et investir dans une croissance inclusive, tout en veillant à la réduction des risques et aux inégalités. Les deux approches doivent être liées²⁷. [11.b, 11.c]

- **Renforcer le lien entre la coopération au développement et l'aide humanitaire.** Conjuguer l'analyse des risques aux stratégies pour prévenir les catastrophes ou atténuer leur impact nécessite une approche cohérente. Le renforcement des capacités locales est crucial²⁸. Les barrières institutionnelles entre la coopération au développement et l'aide humanitaire doivent être appréhendées pour permettre un continuum. [11.b, 11.c]

²⁷ Selon la Banque mondiale, les catastrophes liées au changement climatique recensées entre 1991 et 2005 représentaient 89% du total des pertes économiques dans les pays les moins avancés; World Bank, GFDRR, GFDRR Programs : Disaster Risk Reduction Building Resilience in Changing Climate, 2010, p3. <http://preventionweb.net/go/15712>

²⁸ http://www.preventionweb.net/files/38777_38777140724sustainableandresilients.pdf



12. ÉTABLIR DES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES

MISE EN ŒUVRE EN BELGIQUE

Le système actuel de production et de consommation touche à sa fin. Le Club de Rome l'annonçait déjà en 1972: une croissance de la population mondiale couplée à une croissance de la consommation sont insoutenables. Les matières premières sont limitées et se raréfient. Le système actuel met la planète sous trop forte pression, tout en aggravant les injustices.

Nous devons faire mieux avec moins et rejeter le paradigme économique insoutenable qui nourrit la prospérité avec toujours plus de consommation de ressources. Dans ce nouveau système de production et de consommation, le déchet n'existe plus. Les matières premières ont une valeur très élevée, d'où l'intérêt économique de les utiliser avec parcimonie.

Les ODD visent une utilisation durable des ressources naturelles et une réduction de moitié du gaspillage alimentaire dans la distribution et la consommation d'ici 2030. La quantité de déchets doit être drastiquement réduite et les déchets restants, traités d'une manière respectueuse de l'environnement. Il s'agit aussi d'encourager les entreprises à adopter des processus de production durables, et que les gouvernements soumettent leurs marchés publics à des tests de durabilité.

La Belgique a toujours été à la pointe du traitement des déchets, mais il faut à présent rendre l'économie circulaire, en allant bien au-delà du bon recyclage. Pour parvenir à une économie réellement circulaire, il faut investir dans des cycles de vie de produits beaucoup plus longs via la refabrication et le réemploi. Les gouvernements fédéral, régionaux et locaux doivent s'engager de concert dans une réduction de l'utilisation de l'énergie et des ressources, en vue d'un partage plus équitable des ressources naturelles au niveau mondial et d'une économie totalement circulaire en 2050. L'économie de partage, les combinaisons

produit-service, les politiques d'achat durable et l'écoconception sont des instruments importants dans les mains des autorités, en complément à des instruments de régulation tels qu'une meilleure gestion de l'offre et de la demande, des normes plus strictes, une réforme des pratiques publicitaires, etc.

Pointons aussi le rôle de l'Europe puisque la politique des produits est déterminée au niveau européen. Au niveau fédéral et régional, les autorités doivent aider les consommateurs à choisir des produits durables, et réguler le marché pour éviter la vente et la publicité de produits non durables.

L'économie circulaire

- Les autorités fédérales et régionales doivent participer au *cadre de programmes à 10 ans de l'ONU sur la consommation et la production durables*. La Belgique doit jouer un rôle ambitieux dans un ou plusieurs de ces programmes, réaliser un plan d'action belge SCP (SCP pour Sustainable consumption & production) et y impliquer toutes les compétences. La participation de la société civile dans la mise en place, le suivi & l'évaluation de ce plan, doit être renforcée. [12.1]
- Miser sur l'**économie circulaire** pour contrer la surconsommation des ressources et réduire fortement l'empreinte écologique. Ceci est à traduire par des objectifs de réduction drastique à l'horizon 2030, tant au niveau régional que fédéral. Le gouvernement belge doit investir dans l'écoconception tenant compte de la consommation énergétique et de l'empreinte globale de produits, en supprimant complètement les polluants chimiques. [12.2]
- Tant les **appels d'offres publics** que les petits achats doivent, aux niveaux fédéral, régional et local atteindre en 2020 100% de produits durables. Ce, en tenant compte de l'empreinte écologique globale et en corrigeant les fai-

blesses de l'économie circulaire que sont la dégradation et l'inséparabilité des composants. [12.7]

Recyclage

- La Belgique a toujours été à la pointe du recyclage, mais elle reste un gros producteur de déchets par habitant. Les gouvernements régionaux doivent **déployer beaucoup plus d'efforts dans la prévention des déchets**, en se concentrant sur la réduction des emballages et le développement de produits plus durables grâce à l'écoconception et stimuler les modèles économiques alternatifs comme les initiatives de partage et les combinaisons produits-services basées sur l'usage et non sur la propriété des biens. Au niveau local, une seconde vie doit être possible pour un maximum de produits. [12.5]
- Le gouvernement fédéral doit combattre l'obsolescence programmée à travers un cadre réglementaire ad hoc et contrer la culture du jetable, notamment par l'écoconception, à la fois pour prolonger la durée de vie des produits, que pour permettre leur réparation et le remplacement de pièces. [12.6]

Trafic

- Plaider pour un durcissement des normes européennes sur **l'efficacité des véhicules**, à un maximum de 60g CO₂ / km d'ici 2025. Assurer le remplacement du cycle de tests NEDC actuel, trop facilement influencé par les producteurs, par un nouveau cycle d'essai WLTP pour améliorer ces normes. [12.2]
- Passer des voitures de société et des cartes de carburant à un **budget mobilité**. Les voitures de société et les cartes de carburant coûtent chaque année à la société entre 3 et 4 milliards€ et freinent le transfert modal dans les déplacements. La fiscalité doit être fixée en faveur de la mobilité durable. [12.2, 12.c]
- En vue de promouvoir les transports publics, réduire les investissements dans le transport routier et aérien et appliquer une **taxe sur les carburants pour les avions**. Éliminer les subventions directes et indirectes aux énergies fossiles. [12.2]

Alimentation

- **Réduire la consommation de viande** pour réduire l'impact écologique de l'élevage (déboisement, pollution de l'eau...) et privilégier la

production de protéines végétales à destination de la consommation humaine²⁹.

- **Contre le gaspillage alimentaire** en privilégiant les circuits courts alimentaires et prendre des mesures fiscales qui rendent le gaspillage alimentaire plus coûteux. Il faut aussi tenir compte du fait que le gaspillage se produit souvent dans le champ et dans l'assiette. Ceci dit, la grande distribution et l'industrie agro-alimentaire induisent fortement ce gaspillage. [12.3]
- **Encourager les entreprises et les consommateurs à jeter moins de nourriture**. La Flandre et la Wallonie ont fixé des objectifs de réduction des déchets alimentaires (30% d'ici 2025). À présent, ces objectifs doivent être mis en œuvre et soutenus par le gouvernement fédéral. [12.3]

Pratiques non durables

- Dans le cadre de REACH, la Belgique doit participer activement à l'identification des substances extrêmement préoccupantes. En vertu du principe de précaution, le gouvernement belge doit interdire les produits chimiques pour lesquels on soupçonne une nocivité pour l'homme ou l'environnement, tels que les **perturbateurs endocriniens**, même quand ils sont encore autorisés par les règles européennes. [12.4]
- Les gouvernements doivent interdire les **pratiques publicitaires** qui encouragent la surconsommation. L'étiquetage environnemental doit être renforcé: les produits durables doivent être moins chers que les produits non durables. Pour les consommateurs, il doit être facile de reconnaître si les produits sont conçus et utilisables de façon durable. [12.8]

SOUTIEN DE LA BELGIQUE AU NIVEAU MONDIAL

- La Belgique doit promouvoir les modes de consommation et de production durables (MCPD) dans ses relations extérieures. Ceci via la coopération au développement, mais aussi via les accords internationaux auxquels elle adhère et à travers les politiques d'investissement.

²⁹ <http://www.frdo-cfdd.be/fr/publications/advices/avis-sur-les-proteines-animales-et-vegetales>
<http://www.frdo-cfdd.be/fr/publications/advices/avis-relatif-un-systeme-alimentaire-durable>

- Renforcer les partenariats entre les universités belges et celles des pays en développement sur le plan de la recherche de modes de production et de consommation durables. [12.a]
- Veiller dans les programmes de développement à éviter les impacts environnementaux et sociaux négatifs. [12.a]
 - ▷ *Cf recommandations sur les appels d'offre durables sous l'objectif 9*
- Contribuer à la lutte mondiale contre la criminalité environnementale et contre les trafics mafieux portant atteinte aux droits humains. Une régulation et une collaboration internationale plus fortes sont nécessaires ³⁰.
- Soutenir les efforts visant à réduire les pertes de produits alimentaires dans les pays en développement après la récolte, dans le stockage et le transport, et prendre des mesures pour améliorer l'accès aux marchés locaux. [12.3]
- Œuvrer à un nouveau texte type pour des accords d'investissement (ABI) et y introduire des clauses sociales et environnementales contraignantes. [12.6]
- Œuvrer à une politique commerciale favorisant les modes de consommation et de production les plus durables et non les moins chers. [12.2 et 12.6]
 - ▷ *Cf recommandations de l'objectif 17, commerce.*

³⁰ Des écocrimes à l'écocide, dir. Laurent Neyret, éd. Bruylant http://fr.bruylant.larciergroup.com/titres/132790_2/des-ecocrimes-a-l-ecocide.html



13. PRENDRE D'URGENCE DES MESURES POUR LUTTER CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LEURS RÉPERCUSSIONS

MISE EN ŒUVRE EN BELGIQUE

Le développement durable est impossible sans une solution au problème du changement climatique. Cet objectif n'est pas à considérer isolément, il doit être pris en compte dans la mise en œuvre de chaque ODD. L'ambition de la Belgique et de l'Europe doit être de limiter le réchauffement planétaire à 2°C et d'œuvrer pour un réchauffement de seulement 1,5°C. Ces limites sont implicitement reprises dans la déclaration politique accompagnant l'agenda 2030.

Les recommandations dans ce chapitre doivent être considérées comme faisant partie d'un plan global. Les compétences relatives au climat ne concernent pas qu'un niveau de pouvoir. Le gouvernement fédéral, les régions, les communautés et même les villes et les communes sont toutes responsables de la mise en œuvre d'une politique climatique efficace. Dès lors, la recommandation la plus urgente pour la Belgique est de parvenir à un accord sur la répartition interne des efforts climatiques dans le cadre du paquet énergie-climat de l'UE 2013-2020. La répartition à fixer porte sur quatre aspects principaux: la réduction interne des émissions, le développement des énergies renouvelables, les recettes provenant du système européen ETS d'échange de droits d'émissions et les contributions au financement climatique international. L'accord sur ces points est un préalable à la rédaction d'un plan climat national réunissant tous les niveaux de gouvernement.

Renforcer la politique climatique

- Une fois l'accord intra-belge obtenu sur la répartition des efforts à fournir pour le climat au niveau national, élaborer un **Plan National Climat**:
- **Adopter des objectifs ambitieux**: réduire 80-95% des émissions, le plus possible en

interne sans recourir aux fausses solutions³¹ ; supprimer progressivement les énergies fossile et nucléaire et viser 100% d'énergie renouvelable d'ici 2050;

- **Intégrer la politique climatique** dans tous les plans, stratégies et compétences pertinentes, à tous les niveaux³² : mobilité, énergie, fiscalité, agriculture, aménagement urbain, économie, ... ; [13.2]
- Inclure des **mesures de transformation** de notre économie et soutenir des modes de consommation et de production durables et à faible intensité carbone ;[13.2]
- **Désinvestir et éliminer les subventions aux énergies fossiles**, en prévoyant les compensations sociales nécessaires pour les secteurs concernés.
- Plaider au niveau européen pour des objectifs plus ambitieux que l'actuel paquet énergie-climat Européen 2020 et le nouveau paquet 2030. Pour 2030, l'UE doit réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55-55% sans recours aux crédits carbone, 45% de l'énergie doit être produite par les renouvelables et l'objectif d'efficacité énergétique doit être de 40 %.

Adaptation

- Demander un **Plan National d'Adaptation** à l'horizon 2030, en tenant compte de l'avis du Conseil fédéral pour le développement durable sur le projet de Plan fédéral pour l'Adaptation au Changement Climatique³³, et le mettre en œuvre. [13.1]

31 Entre autres mécanismes de compensation carbone, les biocarburants non durables, les CCS utilisés dans les centrales électriques au charbon et l'utilisation de la biomasse non renouvelable (d'origine nationale ou importée du Sud)

32 En cohérence avec le chapitre 'climate mainstreaming', de la stratégie EU2020

33 <http://www.frdo-cfdd.be/sites/default/files/content/download/files/2014a03f.pdf>

- **Miser principalement sur l'adaptation basée sur l'écosystème**, en utilisant des mesures liées à l'utilisation des terres, l'agriculture et les écosystèmes. [13.1] Quelques exemples clés:

- Verdir les villes : développer la nature en ville (ex : toits verts, bois urbains et jardins de façade) permet de réduire les risques d'inondations et contribue au refroidissement;
- Utiliser des méthodes et structures naturelles (bancs de sable, dunes, plages, vasières et marais salants) pour protéger nos côtes contre l'élévation du niveau de la mer;
- Restaurer les vallées de rivières en laissant plus d'espace à l'eau (prairies inondables, etc.)
- Consolider le réseau des sites naturels de sorte que les espèces migrant en raison du changement climatique aient quelque chance de survie;
- Plaider pour un changement de la politique agricole commune de sorte qu'elle ne soutienne plus que les pratiques agricoles durables telles que l'agro-écologie. [13.1]

Education climatique

- Intégrer l'éducation et la sensibilisation au climat dans les programmes scolaires. [13.3]

SOUTIEN DE LA BELGIQUE AU NIVEAU MONDIAL

Le changement climatique est un défi pour le développement. Il est donc important que la Belgique prenne en compte le changement climatique dans tous les aspects de la coopération au développement. En outre, la Belgique, ayant émis beaucoup de gaz à effet de serre dans le passé, a pris l'engagement aux Nations Unies d'aider les pays les plus durement touchés par les changements climatiques. Un volet important de ce soutien est le financement de politiques climatiques. Toutes les entités de l'État fédéral sont responsables de cet engagement. Les contributions aux financements climat internationaux doivent être fixées de toute urgence dans le cadre de l'accord susmentionné sur la répartition de l'effort. Dans l'optique de la coopération au développement, cet accord est donc aussi une étape cruciale.

Financements climat

- **Fixer une clé de répartition belge pour les contributions aux financements climat** pour cette année et pour la période 2015-2020, qui atteigne progressivement 500 millions en 2020 (part équitable de la Belgique selon l'échelle de la Finance Fast Start). [13a]
- **Le financement climat doit être additionnel aux moyens promis pour la coopération au développement.** Les contributions ne peuvent donc pas provenir d'un budget de la coopération au développement revu à la baisse. Le changement climatique est en effet un problème supplémentaire qui pourrait détruire les réalisations d'années de développement. [13a]
- **Utiliser intégralement le produit des ETS européens pour la politique climatique interne et pour les financements climat internationaux**, et recourir par ailleurs à d'autres sources innovantes de financement pour assurer le caractère additionnel des financements climat. [13a]

- Plaider au niveau européen pour:

- qu'une partie des revenus ETS de l'UE soient directement retenus pour les financements climat internationaux;
- que d'autres sources innovantes de financement soient mises en place : ex. : taxe sur les transactions financières dont une partie des revenus sera consacrée aux financements climat internationaux; [13a]

- Plaider à l'échelle internationale pour:

- que les 100 milliards de dollars de financement public promis soient récoltés;
- que seuls les dons soient comptabilisés comme financements climat internationaux, les prêts n'étant pas une option dans ce cas;
- un équilibre entre les dépenses pour l'atténuation et pour l'adaptation;
- une participation locale suffisante dans la sélection et la mise en œuvre des projets financés par ces fonds. [13a]

Renforcement des capacités

- **Veiller à une participation suffisante pour tous les plans nationaux** (NAMA, PANA,

REDD +, ...) que la Belgique soutient dans les pays en développement et qu'ils soient conformes à des **critères de durabilité stricts**. Cela signifie que les organisations des populations les plus vulnérables, paysans, femmes et représentants des travailleurs, doivent être impliqués dans la conception et la réalisation des plans et de leurs droits fondamentaux à la terre, à l'eau, aux ressources naturelles et au travail décent. [13.b]

- Mettre en œuvre les trois axes de la note stratégique «L'Environnement dans la coopération belge au développement»³⁴:
 - intégration thématique de la conservation et de la protection de l'environnement;
 - soutien sectoriel de l'environnement;
 - complémentarité et cohérence des politiques pour le développement. [13.b]
- Plaider pour un mécanisme européen solide renforçant la capacité des pays en développement à lutter efficacement contre les changements climatiques. Un exemple positif : le soutien belge aux administrations dans la préparation des NAMA's³⁵. [13.b]

34 http://diplomatie.belgium.be/fr/binaries/Note_strategique_Environnement_tcm313-257332.pdf

35 Nationally Appropriate Mitigation Actions, http://unfccc.int/cooperation_support/nama/items/7476.php



14. CONSERVER ET EXPLOITER DE MANIÈRE DURABLE LES OCÉANS, LES MERS ET LES RESSOURCES MARINES

MISE EN ŒUVRE EN BELGIQUE

Nos océans sont sous pression: surpêche, aquaculture irresponsable, pollution et eutrophication, transport maritime intensif, extraction de pétrole et de sable. Et parce que la demande en poisson ne cesse d'augmenter, l'exploitation de cette ressource ne cesse d'augmenter. La mer du Nord n'est pas épargnée. En protégeant la mer, on protège aussi les ressources naturelles dont nous avons besoin pour vivre.

Les ODD visent une gestion durable des mers et des côtes et la réduction de la pollution marine. Il s'agit de mettre un terme à la surpêche.

Lutte contre la pollution

- **Mettre en œuvre les accords du Plan d'action régional OSPAR³⁶ sur les débris marins** afin de minimiser l'impact des déchets sur l'écosystème. [14.1]
- Prendre des mesures pour **diminuer de manière significative l'utilisation de l'azote dans l'agriculture** afin de réduire l'eutrophication et son impact négatif sur l'écosystème marin. [14.1]
- Prendre des mesures pour réduire la population de porcs. [14.1]
- **Interdire l'utilisation des micro-plastiques**, notamment dans les produits cosmétiques. [14.1]

Conservation de la Nature

- Définir et mettre en œuvre les objectifs de conservation et les mesures de conservation pour les **zones Natura 2000 «Vlaamse Banken»**. [14.2, 14.5]
- Faire de la «Vlakte van de Raan» une zone de

protection spéciale et définir et mettre en cohérence les objectifs de conservation et les mesures de conservation pour la conservation des **bancs de sable naturels**. [14.2, 14.5]

- **Créer des réserves marines** en dehors des zones Natura 2000 avec un cadre de protection efficace, pour renforcer le réseau marin Natura 2000 et atteindre les objectifs de la directive-cadre «Stratégie pour le milieu marin». Au moins 40% des zones côtières belges doivent être désignées aires protégées. [14.2, 14.5]
- Définir et mettre en œuvre des **mesures de surveillance et de gestion** pour atteindre un bon état écologique. [14.2, 14.5]

Pêche

- La Belgique et les régions doivent mettre en œuvre de façon cohérente la Politique commune de la pêche et la législation sur la pêche illégale, non réglementée et non enregistrée. Elles doivent [14.4]:
 - arrêter la surpêche (et rétablir les stocks de poissons si nécessaire) en adoptant des quotas sur base d'avis scientifiques
 - Stimuler la transition des techniques de pêche pour minimiser les prises accessoires, en particulier dans la pêche aux poissons plats et aux crevettes.
 - Définir et mettre en œuvre des plans de gestion ambitieux pour atteindre les objectifs de la Politique Commune de la Pêche pour la mer du Nord et les eaux occidentales.
 - Lutter contre la pêche illicite via la mise en œuvre des règles européennes³⁷: renforcement et modernisation du système de certifi-

36 http://ospar.org/documents/dbase/publications/p00643/p00643_mlrap_brochure.pdf

37 http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/illegal_fishing/index_fr.htm

cat de capture, davantage de contrôles physiques à la douane sur les importations.

- Adopter des mesures de protection pour les espèces menacées et protégées comme les requins et les raies.
- **Afin d'éviter la surpêche et la pêche au chalut de fond, il faut définir des critères de durabilité stricts** pour l'aide financière renforcée au secteur de la pêche (provenant du Fonds européen pour la pêche ou de fonds nationaux). [14.6]

SOUTIEN DE LA BELGIQUE AU NIVEAU MONDIAL

Dans sa politique économique et étrangère, la Belgique doit chercher à améliorer les écosystèmes marins au-delà de ses frontières.

- Imposer aux importateurs de poisson des critères de durabilité et de responsabilité des entreprises. En soutenant des projets de conservation (ex : «Fishery Improvement Projects»), et en faisant usage de certificats de durabilité, les importateurs peuvent jouer un rôle dans la préservation de la pêche ailleurs dans le monde. [14.b, 14.7]
- Mettre en œuvre la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer³⁸, ratifiée par la Belgique en 1998 et promouvoir l'application de cette Convention au niveau international. La Belgique doit également mettre en œuvre de façon ambitieuse la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin» pour atteindre un bon état écologique d'ici 2020. [15.c]

38 http://www.un.org/Depts/los/convention_agreements/texts/unclos/unclos_f.pdf



15. PRÉSERVER ET RESTAURER LES ÉCOSYSTÈMES TERRESTRES

MISE EN ŒUVRE EN BELGIQUE

Depuis le début de l'ère industrielle, le monde fait face à une forte baisse de la biodiversité, ce qui entraîne de graves conséquences. Biodiversité et écosystèmes ont, au-delà de leur valeur intrinsèque, une valeur importante pour notre qualité de vie voire pour notre survie. Les écosystèmes offrent une multitude de fonctions essentielles aux humains: fourniture de nourriture et d'eau, régulation du climat, aspects culturels, ... Les économistes estiment que la perte de biodiversité et la perte d'écosystèmes fait diminuer le PIB mondial de 3% chaque année³⁹.

Au demeurant, l'importance de la biodiversité et les fonctions des écosystèmes vont bien au-delà de la valeur économique des services qu'elles procurent, et leur appréciation sort le plus souvent du champ monétaire. D'où la notion de « biens communs mondiaux ». Certains gouvernements ont d'ailleurs inscrit les droits de la nature dans leur constitution.

Les ODD visent autant la protection que la réhabilitation et la gestion durable des écosystèmes. Sont visées notamment les zones humides, chaînes de montagnes, les forêts et la faune. Les fruits de la biodiversité doivent être répartis équitablement.

Les régions doivent faire plus d'efforts dans la gestion des zones naturelles et réduire les impacts négatifs du système économique. La gouvernance doit toujours chercher à minimiser les impacts négatifs sur la biodiversité, plutôt que de compenser par ailleurs un impact négatif. C'est malheureusement la tendance observée, ex. : avec l'initiative européenne «no net loss» (aucune perte nette).

Conservation de la Nature

- Les régions doivent réaliser les trajectoires de

39 TEEB (2009). *The Economics of Ecosystems and Biodiversity for national and international Policy Makers*.

mise en œuvre convenues pour répondre aux exigences européennes des directives Oiseaux et Habitat . [15.1]

- Les régions doivent veiller à ce que les sites **Natura 2000** ne soient pas protégés uniquement protégés sur papier, mais pourvus de **bons plans de gestion** pour toutes les zones. [15.1]
- Les régions doivent mettre à disposition un **financement suffisant** pour la conservation et la réhabilitation. [15.1]
- Les régions doivent adopter des **politiques agricoles et d'aménagement du territoire cohérentes** avec les objectifs des conventions sur la biodiversité et contre la désertification et éviter tout nouveau « bétonnage » du territoire (nouvelles constructions, (maisons, infrastructures routières, industrielles, ...).
▷ Cf recommandations de l'objectif 2 (agriculture)
- La Wallonie doit développer un plan d'action spécifique pour réduire les densités de sa grande faune sauvage et restaurer un équilibre forêt – faune sauvage qui permette la régénération naturelle de ses forêts et leur qualité biologique (essences accompagnatrices, strate herbacée, faune spécifique, ...). [15.2]
- La Wallonie doit également encourager la **restauration des forêts dégradées** (monospécifique, exotique,...) et veiller par une approche normative au développement de forêts mélangées en âge et en essence ainsi qu'à l'intégration de la biodiversité dans les plantations / forêts d'essences exotiques. [15.2]

- En plus de la politique européenne Natura 2000, les régions doivent adopter une vision large de la **biodiversité** et planifier des actions en faveur de la biodiversité, en dehors de

Natura 2000. Il peut s'agir d'établir un réseau de zones naturelles complémentaires aux zones Natura 2000. Concrètement, les objectifs de biodiversité européens impliquent la restauration des écosystèmes et une infrastructure verte dans la politique d'aménagement du territoire. [15.5]

Consommation et production

- Au niveau européen, la Belgique doit plaider pour un **Plan d'Action visant à lutter contre l'impact de la consommation européenne sur la déforestation et la dégradation des forêts au niveau mondial**⁴⁰. [15.2]
- La Belgique doit aussi prendre des mesures et préparer une politique transversale pour **réduire l'impact de notre consommation** de biens et de services (mobilité –habitat, loisirs) **sur la biodiversité et les écosystèmes**, surtout pour les produits à forte empreinte environnementale: agrocarburants, énergie issue de biomasse, agriculture et foresterie. [15.2]
▷ Voir aussi les recommandations du chapitre 12
- La Belgique doit assurer une application plus efficace du **Règlement européen sur le bois** et plaider au niveau européen pour que tous les produits en bois tombent sous le couvert de ce règlement, ce qui n'est pas encore le cas. [15.2]
- La Belgique doit interdire l'importation et le commerce des espèces invasives et mieux suivre cette politique. [15.8]
- Conformément au Protocole de Nagoya, à la Convention sur la diversité biologique et à la réglementation européenne y afférente, adopter une loi sur l'accès et le partage des bénéfices des ressources génétiques. Une telle loi doit assurer la répartition équitable des revenus provenant de l'utilisation du matériel génétique et garantir le droit des populations à la terre, à l'eau et aux ressources naturelles. [15.6]
- **Mettre fin aux subventions nuisibles** à l'environnement dans l'agriculture, la pêche, l'énergie, les transports et utiliser les ressources ainsi libérées pour la promotion de pratiques

40 Cf appel conjoint des ONG à l'UE pour développer un Plan d'Action sur la déforestation et la dégradation des forêts <http://www.fern.org/sites/fern.org/files/Joint%20NGO%20statement%20-%20High%20level%20EU%20conference%20on%20deforestation%20%2826-27%20May%202014%29.pdf>

respectueuses de l'environnement [15.9]

- Plaider au niveau européen et international pour l'inclusion de **clauses contraignantes sur la protection de l'environnement et la conservation de la nature dans les accords de commerce et d'investissement**. [15.9]
- Veiller à l'application effective en Belgique de la Convention sur le commerce international des espèces menacées de la faune et la flore sauvage (CITES), non seulement pour l'importation et l'exportation, mais aussi pour le transit dans les ports et aéroports. [15.7].

SOUTIEN DE LA BELGIQUE AU NIVEAU MONDIAL

Dans les pays en développement, la population est encore plus directement dépendante de la biodiversité et des écosystèmes sains que dans les pays développés. Dans ces pays en développement, la valeur de la biodiversité et des services écosystémiques constitue 47 à 89% du PIB⁴¹. Protéger la biodiversité n'est donc pas qu'une obligation morale ou éthique, l'impact en est direct sur la survie de la terre et sur le développement de milliards de personnes.

La Belgique doit promouvoir des politiques et soutenir des mesures pour réduire sensiblement l'empreinte en ressources de notre pays et de l'UE.

- La Belgique doit suivre, dans l'UE, les accords relatifs au **financement pour la conservation dans les pays en développement, conformément à la Convention sur la diversité biologique** (CDB) Le fait que la Belgique est l'un des cinq pays européens qui ne sont pas encore en mesure de faire un rapport sur leurs dépenses liées à la biodiversité n'est pas un signal positif. [15.a]
- Des **financements publics nouveaux et additionnels** sont requis **pour la conservation et la réhabilitation de la nature et la lutte contre le changement climatique dans le Sud**. Dans ce but, la Belgique doit continuer à soutenir la taxe sur les transactions financières et remplir ses engagements en matière de financement climat. [15.a]

41 TEEB (2009). *The Economics of Ecosystems and Biodiversity for national and international Policy Makers*.

▷ Voir la recommandation sur la transaction financière dans l'Objectif 17

▷ Voir objectif 13 pour des recommandations sur le financement du climat

- Veiller à ce que les peuples autochtones et les femmes puissent participer aux projets de développement qui visent la protection de la biodiversité. [15.b]
- Poursuivre le développement participatif du «Voluntary Partnership Agreement» - un accord entre l'UE et le pays producteurs de bois - en République démocratique du Congo, pour y stimuler la gestion durable des forêts. [15.b]
- Faire de la **protection et de la gestion durable de la forêt tropicale congolaise** une question importante dans le cadre de la coopération au développement. L'enjeu n'est pas seulement mondial pour la lutte contre le changement climatique et la conservation de la diversité biologique; il l'est aussi pour réduire la pauvreté au Congo et permettre le développement durable du pays. [15.b]
- **Soutenir les mesures visant à réduire l'empreinte de la consommation européenne sur les forêts du monde**, notamment via des critères de soutenabilité interdisant le déboisement. [15.b]
- Créer avec d'autres pays de l'UE et les pays africains, un fonds pour la protection de la faune africaine, de sorte que les communautés locales soient rémunérées pour protéger la faune. [15.c]
- Minimiser l'impact négatif des projets de développement sur l'environnement, par l'analyse de leur impact et par l'intégration de critères environnementaux et sociaux dans les marchés. [15.a]



16. PROMOUVOIR L'AVÈNEMENT DE SOCIÉTÉS PACIFIQUES ET OUVERTES À TOUS, ASSURER L'ACCÈS DE TOUS À LA JUSTICE ET METTRE EN PLACE, À TOUS LES NIVEAUX, DES INSTITUTIONS EFFICACES, RESPONSABLES ET OUVERTES À TOUS

MISE EN ŒUVRE EN BELGIQUE

Selon les ODD, la primauté du droit doit être renforcée au niveau national et international. À tous les niveaux, les institutions doivent être rendues efficaces, responsables et transparentes, et la prise de décision doit être inclusive et participative. Les libertés fondamentales doivent être protégées et la violence et la corruption devraient être jugulées.

La Belgique est certes une des sociétés les plus pacifiques au monde, il reste toujours des progrès à faire en matière de démocratie, d'État de droit et de mise en œuvre des droits humains. Des améliorations sont attendues notamment pour respecter les droits des demandeurs d'asile et en matière de participation.

La poursuite de l'égalité des sexes est également un enjeu de participation. Les recherches montrent une corrélation positive entre l'égalité des sexes et l'absence de violence dans une société.

Asile et migration

- Veiller particulièrement à **l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les procédures** d'asile: notamment en examinant l'impact d'un éventuel retour sur les mineurs et en motivant explicitement comment l'intérêt supérieur de l'enfant est pris en compte dans les procédures de séjour. [16.2]
- **Donner l'accès, pour les demandeurs d'asile, à une aide juridique gratuite de qualité.** [16.2]
- **Dans l'accueil des demandeurs d'asile, tenir compte des besoins des mineurs non accompagnés.** Organiser un accueil spécifique selon le degré d'autonomie des mineurs concernés: jeunes filles enceintes, jeunes gra-

vement traumatisés, jeunes ayant des problèmes psychologiques ou de toxicomanie. [16.2]

- **Assurer une tutelle de qualité pour les mineurs non accompagnés**, qui joue un rôle central dans leur orientation et le début d'un projet de vie, en veillant à des perspectives d'avenir durable. [16.2]
- Donner aux mineurs le **droit de suivre une formation qu'ils pourront terminer une fois majeurs.** [16.2]
- Interdire la détention d'enfants pour des raisons d'immigration. [16.2]

Participation

- Reconnaître la plus-value de **processus participatifs larges et soutenus** et la force, le dynamisme et l'expertise de la vie associative, dont le travail politique peut se nourrir. Ceci en créant des canaux accessibles qui assurent un dialogue fluide avec les différentes associations sur les nombreux thèmes liés à la gouvernance. Sur cette base, une politique véritablement participative peut se déployer, assortie de procédures et de structures de consultation transparentes et obligatoires qui assurent une implication réelle contraignante pour les pouvoirs publics dans la préparation et la mise en œuvre des politiques. [16.7]
- Le gouvernement fédéral doit établir un **partenariat formel avec le secteur associatif** – comme il en existe déjà en Flandre – dans un cadre d'engagements mutuels consignés dans une charte. [16.7]

Une bonne part du droit belge trouve ses origines dans la législation européenne. Or pour l'instant, il y a peu de place en Belgique pour l'in-

formation et le débat démocratique en amont des prises de décision européennes. Nous sommes convaincus que l'Europe et la Belgique ont tout à gagner d'une plus forte implication de la société civile dans ce processus décisionnel. À commencer par une bonne information des parlementaires et des organisations de la société civile. Les points de vue coordonnés de la Belgique dans le travail législatif européen devraient être directement consultables. [16.7]

Défense des intérêts

- Changer la loi pour que les **actions non-violentes à but politique et sociétal soient exemptées de poursuites pénales**. [16.10]
- Donner le droit aux associations d'invoquer «**l'intérêt général**» pour pouvoir contester des décisions du Conseil de l'Etat. Etablir les seuils nécessaires pour parer aux craintes d'une utilisation abusive de ce droit. [16.10]

Egalité des genres

- Demander un plan d'action national pour mettre en œuvre la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU concernant les femmes, la paix et la sécurité. Réaliser ce plan de manière participative, en y associant le Parlement, prévoir un budget et tenir compte, dans la préparation, des décisions de la Commission Statut de la femme. [16.6, 16.7, 16.10]
- Assurer la parité homme / femme dans les missions diplomatiques et dans les autres représentations à l'étranger. [16.6]

SOUTIEN DE LA BELGIQUE AU NIVEAU MONDIAL

La Belgique a toujours été très active dans les pays en situation de (post-) conflit et dont les institutions sont fragiles eu égard aux droits humains. Pour permettre le développement durable dans ces pays, la Belgique doit investir, via sa diplomatie et la coopération au développement, dans la prévention des conflits, le maintien de la paix, la démocratisation et la lutte contre les discriminations.

- À travers la coopération bilatérale au développement, œuvrer à la construction de la prévention des conflits et de la capacité de maintien de la paix dans les pays partenaires, via des investissements dans des domaines tels que la réforme du secteur de la sécurité, la médiation des conflits, le renforcement de la justice, la réintégration des combattants désarmés, la

lutte contre les armes légères et de petit calibre, etc. Dans les programmes de coopération au développement traditionnels des pays en post-conflit et des États fragiles, il faut aussi prêter attention aux dynamiques conflictuelles, pour en limiter les dommages. [16.a]

- Soutenir les ONG qui travaillent sur la prévention des conflits. Continuer à investir dans la coopération de défense avec les pays en (post-)conflit comme la RD Congo, mais avec plus d'attention aux droits humains et à la gouvernance démocratique du secteur de la sécurité. [16.a]
- Continuer d'investir au niveau multilatéral dans la prévention de la violence, la lutte contre le terrorisme et la criminalité. L'accent doit être mis sur la sécurité des personnes, avec une attention suffisante à la résolution des conflits locaux et au respect des droits fondamentaux, en particulier dans la lutte contre le terrorisme. [16.a]
- Soutenir les acteurs nationaux et internationaux travaillant sur l'accès à la justice, la démocratisation et les droits humains, y compris en renforçant les commissions électorales et de la société civile locale qui exerce un rôle de veille des droits humains et des processus démocratiques. [16.a]
- Promouvoir des lois et politiques non discriminatoires à travers la coopération au développement. Ceci inclut une attention suffisante aux groupes vulnérables dans les programmes de développement ; la non-discrimination doit être centrale dans le dialogue politique avec les gouvernants et les acteurs locaux, et le travail soutenu sur ce thème. [16.b]
- Exiger une interdiction internationale du commerce des armes légères et soutenir une forte Convention de l'ONU pour limiter le développement, la production et la diffusion d'armes et de drones robotisés, assortie d'un système de reporting et de surveillance solide et transparent. [16.4]

Genre

- À travers les politiques de développement, mettre en œuvre la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU.
▷ Cf recommandations plus détaillées à l'objectif 5

Paix

Réduire les dépenses militaires et former l'armée belge à devenir une force d'intervention humanitaire. Ne pas dépenser plus pour la défense que pour le développement. Soutenir les programmes de désarmement et ne plus permettre de garantie d'État pour les ventes d'armes. [16.a]

Plaider l'introduction d'un code de conduite obligatoire pour les soldats et les civils en mission, de sorte que les abus (sexuels ou autres) et la violence soient criminalisés et les cadres supérieurs rendus responsables des actes de leurs subordonnés. [16.a]

Mener une politique étrangère qui vise à protéger les droits humains, le développement durable et l'attention pour la participation et les droits des femmes et des peuples autochtones. [16.b]



17. MOYENS DE MISE EN ŒUVRE ET PARTENARIAT GLOBAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est impossible d'atteindre les objectifs de développement durable sans favoriser la solidarité à l'échelle mondiale. Le dernier et 17^{ème} ODD fixe des objectifs de coopération internationale pour soutenir la portée mondiale de l'agenda 2030. Domaines visés : la finance, la technologie, le renforcement des capacités, le commerce et les questions systémiques.

La Belgique est un pays riche et doit, à ce titre, continuer à soutenir les pays en développement sur les plans financier et technique. Par ailleurs, notre pays doit s'engager à créer un «environnement propice» international axé sur le développement durable et contribuer à réformer les institutions internationales afin d'y améliorer la représentation des pays en développement.

FINANCEMENT

Mobilisation des moyens nationaux

- Favoriser une **analyse indépendante de l'impact de notre régime fiscal sur la base imposable des pays en développement**. Les résultats d'une telle analyse d'impact doivent former la base d'un **plan d'action visant à réduire l'impact négatif potentiel sur des pays extérieurs et en particulier des pays en développement**. [17.1]
- Miser davantage sur le soutien envers des initiatives nationales et régionales visant à renforcer les capacités de pouvoirs publics afin de mettre en place des systèmes d'imposition progressive et de percevoir les impôts de manière juste, à l'image de l'African Tax Administration Forum et de l'Inter-American Centre of Tax Administrations. Les pouvoirs publics belges peuvent également soutenir des organisations de la société civile des pays en développement grâce à leur expertise avancée en la matière. [17.1]
- **Placer la bonne gestion en matière d'affaires fiscales et de perception équitable et transparente des impôts en tête des préoccupations des discussions poli-**

tiques avec les pays partenaires, tout comme le soutien envers le rôle de la société civile dans le renfort de la surveillance publique de la politique fiscale. [17.1]

Au niveau européen, nous exigeons que le gouvernement belge accorde un soutien actif à :

- **L'harmonisation des tarifs et une base commune consolidée pour l'assiette fiscale dans l'impôt des sociétés**. Cela donnerait un coup de frein à la concurrence fiscale entre les États membres, qui entraîne des coûts élevés. [17.1]
- **L'introduction rapide d'un échange automatique d'informations** répondant à la norme de l'OCDE dans le cadre d'une lutte efficace contre la fraude et l'évasion fiscales et la constitution de registres publics des bénéficiaires finaux des entreprises, y compris les trusts, fondations et entités juridiques assimilées. Il faut en outre se pencher sur la situation particulière des pays en développement et prévoir assez d'expertise et de temps pour que ceux-ci puissent acquérir suffisamment de capacités. Il y a également lieu de prévoir une période de transition durant laquelle les pays en développement pourront recevoir suffisamment d'informations sans obligation d'échange. Il faut également établir une norme commune en matière de confidentialité. [17.1]
- **L'introduction rapide de rapports publics obligatoires pour chaque pays où une entreprise est active**, qui doivent comporter les dénominations des entreprises liées, les informations fiscales pertinentes, les actifs, l'emploi et les performances financières. De plus, la charge administrative doit être limitée par une exemption pour les PME. [17.1]
- **Un soutien actif en faveur de la réévaluation du comité d'experts existant en matière d'affaires fiscales au sein de l'ONU en vue de former un organe intergouvernemental**. Cet organe disposerait des moyens nécessaires et garantirait que tous les pays

puissent participer sur pied d'égalité aux discussions sur les normes mondiales en matière de fiscalité. [17.1]

Aide au développement

- Assurer une **feuille de route réaliste pour remporter l'objectif de 0,7 % en faveur de l'aide au développement**. Par réaliste, on entend sans danger pour la pression à la dépense et avec des garanties de qualité. L'objectif que s'est fixé la Belgique, à savoir d'accorder 50 % de l'aide aux pays les moins développés, ne peut se défaire de la feuille de route pour atteindre les 0,7 %. Dans le cas contraire, ces pays courent le risque, dans le futur, de recevoir moins de moyens qu'aujourd'hui. [17.2]
- **Accroître la qualité de l'aide au développement en misant sur la bonne gouvernance**, incluant l'égalité des genres et les thèmes sensibles politiquement comme la justice et la sécurité, reconnaître que les changements structurels sont chronophages et n'ont aucun intérêt s'il y a une pression à la dépense ; reconnaître l'intérêt de la prise de risques et miser sur la flexibilité. [17.2]
- **Accorder une place centrale aux besoins dans le cadre de la coopération au développement**. Une grande partie des pauvres ne vit pas dans les pays les moins développés, mais dans les pays présentant des revenus moyens. Ils doivent également pouvoir continuer à compter sur notre solidarité. [17.2]
- **Assurer que 90 % de l'aide au développement consiste en dons pour éviter de nouvelles crises des dettes**. [17.2]

Moyens supplémentaires pour les pays en développement

- Introduire à court terme une **taxe substantielle sur les transactions financières** (TTF), en soutenant le renforcement de la collaboration dans le contexte européen, afin de décourager la spéculation et de contrer l'instabilité (volatilité). Investir les recettes de la taxe dans la collaboration au développement, la lutte contre la pauvreté, la préservation de la nature et la lutte contre le changement climatique. [17.3]
- **Observer les engagements en matière de financement pour lutter contre le changement climatique et s'assurer qu'ils sont additionnels** aux budgets de la coopération au développement. En d'autres termes, les contributions ne peuvent provenir du budget en baisse pour la coopération au développement. [17.3]

▷ Voir également les recommandations en ma-

tière de financement de la lutte contre le changement climatique sous l'objectif 13.

- Utiliser une partie des accises sur le tabac pour soutenir les pays en développement dans le cadre de la prévention contre le tabac. [17.3]
▷ Voir également la recommandation sous l'objectif 3.

Rééchelonnement de la dette

- **Prendre une part active aux débats de l'ONU initiés par la résolution 68/304 de l'Assemblée générale au sujet d'un mécanisme de régulation des dettes international** dans le cadre d'un forum neutre (de préférence les Nations unies) qui soit indépendant des créanciers dans l'analyse et la prise de décisions, complet (qui regroupe donc les créanciers bilatéraux, multilatéraux et privés) et qui traite tous les créanciers de manière égale, qui soit ouvert à tous les États, en mettant l'accent sur le surendettement, qui demande des comptes aussi bien à des débiteurs qu'à des créanciers quant à leur comportement injustifiable et qui intègre toutes les parties prenantes, y compris la société civile, en accordant le droit de consultation. [17.4]
- Soutenir la demande en annulation de dettes multilatérale et bilatérale, spécifiquement pour les pays les moins développés, comme convenu par l'Assemblée générale de l'ONU dans la résolution 68/224. [17.4]

TECHNOLOGIE

- Participer activement au mécanisme mondial de facilitation des technologies établi dans le cadre du programme des objectifs de développement durable et qui doit aider les pays en développement à se développer de manière durable. [17.6, 17.7, 17.8]

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

- Dans le cadre de projets de développement, partir tant que possible de l'expertise et de la participation des communautés locales et prendre des mesures pour s'assurer que les femmes et les groupes défavorisés soient représentés de manière égale. [17.9]
- Dans chaque intervention pour le développement, prévoir un budget pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles (gender budgeting). [17.9]

COMMERCE

Impact

- Dans le cadre de négociations commerciales, **réaliser des études d'impact sur les propositions belges et européennes de négociation et les résultats de négociation obtenus**. Il s'agit tant «d'études d'impact sur le développement durable» que «d'études d'impact sur les droits humains». [17.10]
- **Stopper progressivement les subventions induisant une distorsion de concurrence** et abolir le dumping sur les marchés du Sud. [17.10]
- Éviter que les grosses entreprises n'abusent de leur pouvoir de marché, en premier lieu en soutenant **l'élaboration d'une politique concurrentielle européenne forte qui tienne compte des effets d'éventuels abus sur les producteurs extra-européens**. [17.10]
- **Prendre des mesures explicites et effectives sur les accords commerciaux et d'investissement** afin d'évaluer le respect des droits de l'homme, des conventions du travail et environnementales et de les rendre contraignants. [17.10]

Marge de manœuvre politique

- **Octroyer aux autorités la marge de manœuvre nécessaire pour mener une politique durable de développement**. Les pays doivent pouvoir intervenir sur le marché pour protéger des droits, lutter contre la pauvreté, garantir un accès aux services essentiels et à la sécurité alimentaire et permettre des initiatives commerciales durables (commerce équitable). [17.10]
- À chaque niveau politique, prendre position contre la possibilité, utilisée par des investisseurs étrangers, de nier la jurisprudence ou la législation et s'adresser directement à des tribunaux internationaux privés (ce qu'on appelle les clauses RDIE). [17.10]

Système commercial

- **Internaliser les coûts sociaux et environnementaux**, afin d'éviter le dumping social et écologique.
- Mettre au point des mécanismes de gestion de l'offre et de la demande et des critères stricts et robustes de soutenabilité pour prévenir la surexploitation et l'accaparement des ressources naturelles.
- Cesser de saper le système commercial multilatéral par des accords commerciaux bilatéraux. **Donner la priorité aux accords commerciaux multilatéraux** intégrant tous les États

membres de l'OMC. [17.10]

- **Contribuer à l'élaboration d'une politique concurrentielle solide à l'échelle mondiale au sein de la structure de l'OMC ou de l'ONU** pour faire face aux concentrations de marchés et aux cartels. [17.10]
- À travers la fiscalité, prendre en compte **les externalités négatives du modèle agricole industriel** et soutenir la mise en place d'une alternative durable et écologique. [17.10]
- Améliorer l'accès aux marchés pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés grâce à une plus grande simplification des règles d'origine, une réduction de l'escalade tarifaire⁴² et l'élimination progressive des pics tarifaires existants⁴³ pour les produits importants pour les pays en développement (dans la mesure du possible sans nuire aux PMA en raison de l'érosion des préférences)⁴⁴. [17.11]

Renforcement des capacités

- **Accorder aux producteurs des pays en développement le soutien technique nécessaire** pour satisfaire aux barrières tarifaires (phyto)sanitaires et autres. [17.11]
- **Investir résolument dans l'élaboration d'infrastructures publiques essentielles** dans les pays en développement : routes, ports, places de marché, etc. Cela profitera également à l'économie mondiale en réduisant fortement les coûts de transport inutiles. [17.11]

QUESTIONS STRUCTURELLES

Politique macroéconomique

- Soutenir la fondation d'un **Conseil de coordination économique mondial** qui, au sein de l'ONU, permettrait de donner une direction à la politique économique mondiale et où tous les pays seraient représentés de manière égale. [17.13]

Cohérence de politique pour le développement

- Déplacer l'accent de la cohérence des politiques pour le développement vers la cohérence des politiques pour le développement durable, lequel examine non seulement l'impact des politiques sur la pauvreté et le développement économique dans les pays en développement,

42 L'escalade tarifaire signifie des droits d'importation plus élevés selon le degré de transformation des produits.

43 Pics tarifaires : droits d'importation élevés sur certains produits «stratégiques» qui peuvent se maintenir grâce à des réductions tarifaires substantielles sur d'autres produits moins sensibles.

44 Oxfam Wereldwinkels. Een handelsregime op maat van de sterksten.

mais aussi l'impact sur les trois dimensions du développement durable - économique, environnemental et social - à la fois dans les pays développés et en développement.

- Organiser d'ici la moitié de la législature une évaluation externe des instruments fédéraux en matière de **cohérence politique pour le développement**. [17.14]
- Organiser d'ici la moitié de la législature une évaluation externe de l'analyse d'impact sur la réglementation. [17.14]
- Donner à l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes une représentation dans la Commission Interministérielle pour le Développement Durable (CIDD) et publier l'agenda de la Commission pour en accroître la transparence. [17.14]
- Abolir l'exception dans l'analyse d'impact de la réglementation pour les projets de loi qui examinent l'impact de décisions sur les pays en développement et qui font le lien avec l'approbation de rapports et accords internationaux. [17.15]
- **La soumission de l'analyse d'impact sur la législation au comité d'analyse de l'impact** – assortie de l'examen de la qualité des analyses – **doit être généralisée**. Assurer la formation des personnes qui effectuent les analyses d'impact. [17.15]
- Généraliser la cohérence des politiques pour le développement durable en en faisant un point régulier de l'ordre du jour des réunions de coordination (ex. : les «COORMULTI» et «DGE-coordinations» au niveau fédéral). [17.15]
- Augmenter la capacité des administrations, y compris celles de la coopération au développement, de l'environnement, de la sécurité sociale et de la santé publique, afin d'analyser l'impact sur le développement durable dans d'autres domaines. [17.15]

Partenariats multipartites

- **Ne recourir à des moyens publics que sous certaines conditions pour la mobilisation de capitaux privés**. Cela doit avoir lieu dans le respect des principes d'efficacité, de responsabilité, de transparence et de participation de la population locale. Selon le principe de propriété, la collaboration public-privé doit s'inspirer des besoins en développement locaux. Le partenariat public-privé doit aussi s'effectuer dans le respect des droits humains et ne peut nuire à l'environnement. Enfin, les risques entre secteurs publics et privés doivent être répartis de manière équilibrée. [17.17]
- **Se servir des objectifs de développement durable comme fil conducteur dans le**

cadre de partenariats public-privé (PPP)

Il faut donc tenir compte de l'impact des projets PPP sur le positionnement macroéconomique du pays en question (endettement, possibilités financières des pouvoirs publics, etc.), sur la rentabilité des services fournis, sur l'égalité de l'accès aux services et sur l'environnement. [17.17]

- Plaider à l'échelle internationale en faveur d'un **set complet de principes et critères orientés développement** pour encourager les partenariats public-privé, aussi bien ex ante qu'ex post. [17.17]
- Prendre des mesures facilitant et garantissant la participation proportionnelle des femmes et organisations de femmes à ces partenariats et prévoir des mesures pour assurer l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les initiatives. [17.17]

Données et suivi

- **Soutenir les études non seulement quantitatives, mais aussi qualitatives et participatives**. Les statistiques et indicateurs ont leur importance, mais sont incomplets et insuffisants. La mesure quantitative du progrès ne reflète qu'une partie de la réalité et déforme parfois le tableau. [17.18]
- Soutenir l'élaboration d'indicateurs sexospécifiques plus précis que ceux utilisés par l'OCDE (qui ne mesurent pas l'impact), ainsi que le développement d'indicateurs connexes : budgétisation sensible au genre, disponibilité et utilisation de données ventilées par sexe, indicateurs qualitatifs concernant l'autonomisation des femmes et des organisations féminines. [17.18]
- Soutenir les pays partenaires dans le développement de capacités statistiques, y compris l'élaboration d'indicateurs sur le revenu décent et les travailleurs pauvres. [17.18]
- Soutenir des initiatives européennes et internationales en faveur d'une **mesure du progrès plus complète que le produit intérieur brut**, compte tenu des dimensions économiques, écologiques et sociales du développement durable. [17.19]

CONCLUSION

«Business as usual is no longer an option», affirmaient à juste titre les ministres européens en décembre 2014. Dans la mesure où la Belgique et les régions souhaitent s'occuper du développement durable et atteindre les ODD, elles doivent proposer des réformes audacieuses et radicales. Les changements nécessaires ne doivent pas être considérés uniquement comme une charge. Ils offrent aussi des opportunités pour qui ose innover. Le gouvernement fédéral doit finaliser rapidement le Plan fédéral de développement durable pour la durée de la législature, comme la loi l'y oblige, et y inclure les ODD. Les régions doivent adopter également des plans pluriannuels de développement durable. Dans la conclusion, nous ne pointons aucune mesure en particulier - toutes étant importantes - mais nous voulons épingler certains principes auxquels une politique doit répondre en vue du développement durable.

Tout d'abord une telle politique doit être **cohérente**, c'est-à-dire qu'elle doit viser **en même temps le progrès économique, social et environnemental**. Trop souvent, une politique visant à améliorer l'environnement, les conditions de travail, à réduire la pauvreté ou les inégalités, se verra contrée par une autre politique sans égard pour les conséquences écologiques ou sociales. C'est pourquoi, jusqu'à présent, nous avons parcouru bien moins de chemin vers le développement durable qu'il eut été possible de faire.

L'élimination des incohérences est une chose, une autre priorité étant d'assurer qu'aucune autre incohérence n'apparaîtra à l'avenir (soit que chaque décision contribue au développement durable). Les pouvoirs publics belges s'obstinent trop souvent dans une logique où les conséquences écologiques et sociales négatives de décisions sont «réparées» par la suite. On rapièce ces incohérences par d'autres mesures sans remonter à la cause. À long terme, ces rustines ont un coût bien plus élevé et génèrent une prolifération de règles. Les organisations à l'origine du présent dossier appellent toutes les femmes et hommes politiques belges à mener une politique évitant les

conséquences écologiques et sociales négatives et éliminant le besoin de rectifications à postériori.

Tout qui lit ce dossier remarquera que de nombreuses recommandations sont des solutions aux incohérences existantes. Nous reprenons deux exemples ci-dessous.

Les voitures de société contribuent aux bouchons, à la pollution aérienne, à la dégradation de l'environnement et de la santé et mènent à une réduction de l'utilisation des transports en commun : tous problèmes que des pouvoirs publics souhaitent éviter et qui vont à l'encontre des objectifs de développement durable. En remplaçant les voitures de société par un budget mobilité, les pouvoirs publics conservent l'avantage fiscal pour les travailleurs, d'une manière qui nuit moins à l'environnement et à la santé publique (objectif 12).

Autre exemple : les accords commerciaux ne visent souvent qu'à favoriser le commerce. D'ordinaire, il manque des clauses effectives comportant des normes sociales et environnementales strictes. De ce fait, la pollution et la régression sociale se répercutent sur d'autres pays. Dans ce cas également, une solution existe : adopter des normes sociales et environnementales contraignantes dans des accords (objectif 17). Ainsi, les produits les plus durables atterriront sur le marché. Du reste, les pouvoirs publics mêmes imposent une demande soutenue sur le marché. Ils doivent dès lors reprendre des normes sociales et environnementales dans toutes leurs adjudications publiques, ce qui n'est actuellement pas le cas.

Le gouvernement dispose déjà d'instruments pour lutter contre l'incohérence des politiques, mais ces outils peuvent être améliorés. L'analyse d'impact des réglementations (A.I.R.) – qui vérifie l'impact de nouvelles propositions législatives sur la pauvreté, le climat, la simplification administrative et le développement dans d'autres pays – doit être rendue plus efficace. Il faut supprimer les exceptions à l'A.I.R., la qualité des analyses doit être sys-

tématiquement examinée, et une formation doit être prévue pour les fonctionnaires chargés de ces analyses.

Une politique cohérente de développement durable doit enfin être basée sur des indicateurs de progrès plus larges que la simple croissance économique. La Belgique doit renoncer au PIB comme indicateur premier du progrès et le remplacer par une mesure large prenant également en compte le progrès environnemental et social. Notre pays peut se baser sur les travaux préparatoires réalisés par la Commission européenne. L'Etat fédéral et la Wallonie ont également avancé en ce sens¹.

Le second principe d'une politique de développement durable est la **participation**. L'organisation d'une participation large des citoyens et de la société civile à l'élaboration de la politique est une manière d'introduire des décisions mûrement réfléchies et dès lors d'éviter de devoir «réparer» cette politique par la suite.

En troisième lieu, une politique de développement durable se doit d'offrir une **garantie et une prévisibilité à long terme**. Les entrepreneurs ne veulent investir dans des processus de production plus durables ou dans du transport plus durable que s'ils sont sûrs que les investissements seront rentables. Les pouvoirs publics constituent l'organe par excellence de création de règles et des stimulants fiscaux en vue d'une économie durable. Ce système ne peut fonctionner que si les règles ne changent pas d'un jour à l'autre. Par exemple, les nombreuses décisions différentes prises au sujet de la sortie du nucléaire créent des incertitudes et ne favorisent pas le moins du monde les investissements dans les énergies renouvelables. Le plan originel (qui détermine que tous les réacteurs doivent être fermés au plus tard après 40 ans) doit être reconfirmé pour assurer la prévisibilité et la sûreté (objectif 7).

Une véritable politique de développement durable investit enfin dans les **générations futures**. Il est honteux, pour un pays développé comme la Belgique, qu'un quart des Belges courent le risque de tomber dans la pauvreté ou de souffrir d'exclusion sociale et que leur nombre augmente depuis 2009. En misant sur les chances des enfants et des jeunes, et en leur assurant les moyens d'une éducation de qualité, on peut éviter de nombreux problèmes sociaux par la suite. D'où l'urgence d'octroyer automatiquement des droits sociaux. Encore trop souvent, les procédures complexes, l'ignorance ou la honte font en sorte que les prestations sociales n'aboutissent pas aux personnes qui en ont vraiment besoin. Les jeunes doivent également constituer une priorité absolue des différents pouvoirs publics, pour la politique aussi bien intérieure qu'étrangère (objectifs 1, 3, 4 et 5). Assurer l'égalité des chances pour les garçons et les filles, les hommes et les femmes doit être, dans cette optique, une préoccupation importante.

¹ <http://www.iweps.be/indicateurs-complementaires-au-pib>

11.11.11
VECHT MEE TEGEN ONRECHT



ARTSENZONDERVAKANTIE
MÉDECINS SANS VACANCES
MEDICS WITHOUT VACATION
KENNIS GENEEST



vredeseilanden



COORDINATION : Bart Tierens, Antoinette Brouyaux
AVEC DES CONTRIBUTIONS DE 11.11.11, Associations 21, WWF, Bond Beter Leefmilieu, Inter-Environnement Wallonie, Protos, FOS-Socialistische Solidariteit, Oxfam Wereldwinkels, Oxfam Solidarité, Kinderrechtencoalitie Vlaanderen, Vredeseilanden, Decenniumdoelen, Sensoa, Be-Gender, Netwerk Duurzame Mobiliteit, Climate Express, Solidarité Mondiale, Beweging.net, Broederlijk Delen, Memisa, UNICEF Belgique, Plan Belgique, Netwerk Tegen Armoede, Apere, Vrouwenraad, Le monde selon les femmes, Luttes Solidarités Travail, Ecokerk, Conseil de la Jeunesse, Médecins du Monde, Médecins Sans Vacances, Louvain Coopération, Aedes, Fracarita Belgium
PHOTO DE PREMIÈRE PAGE: © Stringer / Reuters